

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 21 MARS 2024**

Le 21 mars 2024 à 18h15,

Le conseil communautaire de Caen la mer s'est réuni en séance publique en l'hémicycle de la communauté urbaine, sous la présidence de Joël BRUNEAU, Président.

Date de convocation : 15/02/24

ETAIENT PRÉSENTS : Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Jacques LANDEMAINE, Monsieur Patrick LECAPLAIN, Madame Annie ANNE, Madame Alexandra BELDJOURI, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN (dossiers n°1 à 8), Monsieur François JOLY, Madame Lynda LAHALLE, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Olivier SIMAR, Madame Clémentine LE MARREC, Monsieur Lionel MARIE, Monsieur Thierry SAINT, Madame Sara ROUZIÈRE, Madame Magali HUE, Monsieur Pierre SCHMIT, Monsieur Romain BAIL, Monsieur Marc POTTIER, Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT, Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Patrick LEDOUX, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Monsieur Yves RÉGNIER, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Michel LE LAN (dossier n°1), Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Philippe JOUIN, Madame Pascale BOURSIN, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Laurent MATA, Madame Nathalie BOURHIS, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Rodolphe THOMAS, Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Michel BOURGUIGNON, Monsieur Richard MAURY, Monsieur Michel LAFONT, Monsieur Christian LE BAS, Monsieur Marc LECERF, Madame Nadine LEFÈVRE-PROKOP, Monsieur Thierry RENOUF, Monsieur Martial BORDAIS, Monsieur Erwann BERNET, Monsieur Jérôme LANGLOIS, Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Philippe MARS, Madame Nathalie DONATIN, Monsieur Fabrice DEROO, Monsieur Bertin GEORGE, Madame Ghislaine RIBALTA, Monsieur Alain DESMEULLES, Monsieur Mickaël MARIE (dossier n°1), Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Virginie AVICE, Madame Camille BROU-VERNET, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Mahama COMPAORÉ, Madame Hélène BURGAT, Monsieur Serge RICCI, Monsieur Jean-Paul GAUCHARD (dossiers n°2 à 30), Monsieur Raphaël CHAUVOIS (dossiers n°2 à 30), Madame Maryline LELÉGARD-ESCOLIVET (dossiers n°2 à 30), Madame Agnès MARRETEUX (dossiers n°2 à 30), Madame Céline PAIN (dossiers n°2 à 30), Madame Maria LEBAS (dossiers n°2 à 30), Monsieur Raymond PICARD (dossiers n°29 à 30), Madame Emilie ROCHEFORT (dossier n°30)

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Catherine AUBERT à Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Monsieur Didier BOULEY à Madame Nathalie DONATIN, Monsieur Gabin MAUGARD à Madame Nathalie BOURHIS, Madame Florence BOUCHARD à Monsieur Patrick LESELLIER, Madame Élodie CAPLIER à Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Christian CHAUVOIS à Monsieur Philippe MARS, Madame Véronique DEBELLE à Monsieur Dominique DUVAL, Madame Agnès DOLHEM à Monsieur Laurent MATA, Monsieur Nicolas ESCACH à Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Jean-Paul GAUCHARD à Madame Clémentine LE MARREC (dossier n°1), Monsieur Gérard HURELLE à Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA à Monsieur Joël BRUNEAU, Madame

Nelly LAVILLE à Monsieur Michel LAFONT, Madame Agnès MARRETEUX à Madame Jacqueline MARTIN (dossier n°1), Monsieur Marc MILLET à Monsieur Dominique GOUTTE, Madame Baya MOUNKAR à Monsieur Jérôme LANGLOIS, Madame Sylvie MOUTIERS à Madame Ghislaine RIBALTA, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI à Madame Virginie CRONIER, Monsieur Pascal PIMONT à Monsieur Marc POTTIER, Monsieur Dominique ROUZIC à Monsieur Fabrice DEROO, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Cécile COTTENCEAU à Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Damien DE WINTER à Madame Sara ROUZIÈRE, Monsieur Michel LE LAN à Madame Brigitte BARILLON (dossiers n°2 à 30), Monsieur Mickaël MARIE à Madame Maryline LELÉGARD-ESCOLIVET (dossiers n°2 à 30), Madame Béatrice HOVNANIAN à Monsieur Xavier LE COUTOUR (dossiers n°9 à 30), Madame Élisabeth HOLLER à Monsieur Raymond PICARD (dossiers n°29 à 30)

EXCUSÉS : Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Céline PAIN (dossier n°1), Madame Élisabeth HOLLER (dossiers n°1 à 28), Madame Maria LEBAS (dossier n°1), Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Raymond PICARD (dossiers n°1 à 28), Madame Emilie ROCHEFORT (dossiers n°1 à 29), Monsieur Jean-Marc PHILIPPE, Monsieur Vincent LOUVET, Monsieur Raphaël CHAUVOIS (dossier n°1), Madame Maryline LELÉGARD-ESCOLIVET (dossier n°1).

Le quorum a été constaté à l'ouverture de la séance et avant l'examen de chaque point de l'ordre du jour.

Le conseil communautaire nomme **Monsieur Morgan TAILLEBOSQ** secrétaire de séance.

• COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

- 23 conseillers communautaires ont demandé la création d'une Mission d'information et d'évaluation portant sur Normandy Memory et ses conséquences. En application de l'article 32 du règlement intérieur de la CU, prochaines étapes : avis de la commission administration générale le 10 avril, avis du BC le 11 avril puis décision de création ou non de cette Mission par un vote du conseil communautaire le 16 mai.
- Accueil de deux nouveaux conseillers : Morgan TAILLEBOSQ remplaçant Patrick JEANNENEZ pour la commune de Caen et Alain DESMEULLES remplaçant Dominique RÉGEARD pour la commune de Lion sur mer.
- Rappel des dates d'envoi des documents concernant la DSP Siréna (5 mars) et le budget primitif (8 mars) en préparation de la séance d'aujourd'hui conformément à la réglementation.
- Annonce de la permutation des dates du bureau communautaire et du conseil communautaire de juin : BC le 20 juin et CC le 27 juin.

Une minute de silence est observée en mémoire d'Yvon Levivier, décédé dernièrement et ancien maire de Saint Manvieu Norrey.

Intervention de Lionel MARIE :

Quelles évolutions du dossier ferroviaire de la ligne nouvelle Paris-Normandie, notamment concernant la branche Caen-Cherbourg suite à une réunion qui s'est tenue au Havre ?

Réponse de Joël BRUNEAU

Comité de pilotage LNPN de ce matin, réticences d'élus notamment des Yvelines (ligne aérienne) et Hauts de Seine (rallongement des tunnels). La Région Ile de France accepte de reprendre les discussions suite à ses négociations avec l'Etat :

- consommation des terres : prises en compte dans le quota national et pas seulement départemental car c'est un projet d'aménagement d'intérêt national.
- modalités et conditions de financement : sortir du contrat de plan Etat-Région pour ne pas obérer les autres projets de mobilité en IDF, mais s'inscrire dans le contrat de projet interrégional dans lequel figurent les sujets Axe Seine.

De très nombreux points restent à régler : conditions émises par l'Ile de France, modalités de

circulation du fret ferroviaire, arrêt des trains à Mantes, question du saut de mouton en entrée de Saint Lazare entre les trains de banlieue et les trains grandes lignes, question du financement global du projet...

Annonce des excusés et des pouvoirs.

Adoption du procès-verbal du dernier conseil communautaire.

N°C-2024-03-21/01 : COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE - ÉLECTION DU 42ÈME MEMBRE DU BUREAU

Lors de son installation le 9 juillet 2020, le conseil communautaire de Caen la mer a déterminé que le nombre de membre du bureau communautaire était de 61 conseillers.

Suite au décès de Dominique RÉGEARD, maire de Lion-sur-Mer, conseiller communautaire et membre du bureau communautaire, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre du bureau.

Le conseil municipal de la commune s'est réuni le 12 février 2024 afin d'élire un nouveau maire. Il s'agit de madame Magali SAINT.

Le remplacement du siège de conseiller communautaire vacant s'est effectué en suivant la liste électorale du scrutin de mars 2020. Madame Éva SIXT, 2^{ème} de la liste, a démissionné de son mandat municipal. M. Alain HOSTALIER, 3^{ème} de la liste, et madame Patricia ROSALIE, 4^{ème} de la liste, ont démissionné de leur mandat communautaire respectivement les 13 et 14 février 2024. Monsieur Alain DESMEULLES, 5^{ème} de la liste électorale, est donc conseiller communautaire de droit de la commune de Lion-sur-Mer depuis le 15 février 2024.

VU le CGCT et notamment les articles L5211-10, L5211-2 et L2122-4,

VU la délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant fixation du nombre de membres du bureau communautaire,

VU les délibérations du conseil communautaire du 9 juillet 2020 et du 28 janvier 2021 portant sur l'élection des membres du bureau communautaire,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCLARE de procéder à l'élection d'un nouveau membre du bureau en remplacement du siège laissé vacant en 42^{ème} position du tableau.

PREND ACTE de la candidature suivante :

M. Alain DESMEULLES

PROCÈDE à l'élection par vote à bulletin secret.

PREND ACTE du résultat suivant :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	102
Nombre de bulletins nuls et blancs	5
Nombre de suffrages exprimés	97
Majorité absolue	52
M. Alain DESMEULLES a obtenu	97 voix

PROCLAME monsieur **Alain DESMEULLES** élu 42ème membre du bureau et le déclare installé,

DÉCLARE le bureau communautaire complet,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2024-03-21/02 : BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2024

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20,

VU le code général des impôts et notamment ses articles 1609 nonies C, 1636 B sexies,

VU l'instruction comptable M57,

VU le rapport et le projet de budget,

VU l'avis de la commission administration générale, ressources humaines et finances du 12 mars 2024,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

ADOpte le budget primitif pour l'exercice 2024 du **budget principal** qui s'équilibre ainsi :

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre		BP 2024
011	Charges à caractère général	60 459 145,00
012	Charges de personnel	102 534 002,00
014	Atténuation de produits	21 372 858,00
65	Autres charges de gestion courante	46 744 397,00
66	Charges financières	5 600 000,00
67	Charges exceptionnelles	133 050,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	1 371 200,00
	Total dépenses réelles	238 214 652,00
042	Mouvements d'ordre entre sections	14 298 624,00
023	Virement à la section d'investissement	20 250 996,00
	Total dépenses d'ordre	34 549 620,00
	Total dépenses	272 764 272,00

Recettes

Chapitre	BP 2024
-----------------	----------------

70	Produits des services	12 285 814,00
73	Impôts et taxes	114 823 095,00
731	Impositions directes	87 910 050,00
74	Dotations, subventions et participations	47 571 321,00
75	Autres produits de gestion courante	2 337 189,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	18 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	20 000,00
013	Atténuations de charges	1 094 432,00
	Total recettes réelles	266 059 901,00
042	Mouvements d'ordre entre sections	6 704 371,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00
	Total recettes d'ordre	6 704 371,00
	Total recettes	272 764 272,00

Investissement

Dépenses

Chapitre		BP 2024
001	Solde d'investissement reporté	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 500 000,00
13	Subventions d'investissement	10 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	26 181 000,00
20	Immobilisations incorporelles	195 000,00
204	Subventions d'investissement	7 380 520,00
21	Immobilisations corporelles	3 020 300,00
23	Immobilisations en cours	177 730,00
26	Participations et créances	368 800,00
27	Autres immobilisations financières	592 000,00
	<i>Opérations pour compte de tiers</i>	
458122	Mandat DMO - Rue d'Auge	290 000,00
458125	Mandat Soliers - Place de la mairie	130 000,00
458128	Mandat HSC - Rue de Bruxelles	10 000,00
458129	Mandat Caen - Place Foch - Eclairage	96 000,00
458131	Mandat Caen - Place Foch - Végétalisation	96 000,00
458132	Mandat Clé des champs	104 400,00
458134	Mandat Rosel - Hameau de Gruchy	180 000,00
458135	Mandat Mathieu - Rue du 7 juin	50 304,00
458136	Mandat Caen - RD 67	106 299,00
	<i>Autorisations de Programme</i>	
9012	Zones d'activités transférées - Travaux	2 120 000,00
9040	Infrastructures études	80 000,00
9041	Aménagement études	110 000,00
9042	Nouveau stade nautique	0,00

9047	PLH-LLS	0,00
9049	PLH - Accession sociale propriété	50 000,00
9065	Echangeur bvd des pépinières	2 910 000,00
9066	Modernisation aéroport Caen-Carpiquet	330 000,00
9067	Déchetterie	1 255 300,00
9068	Aires de camping cars	0,00
9069	Desserte portuaire	100 000,00
9076	ENSI3	895 000,00
9079	Gros matériels	1 700 000,00
9081	Aides aux entreprises	300 000,00
9085	Mises aux normes aéroport	6 200 000,00
9086	Boucles cyclo-pédestres nord	250 000,00
9088	Boulevard Industriel	180 000,00
9089	Nouveau schéma départemental GDV	135 000,00
9090	Habitat privé	1 000,00
9091	PLU	730 000,00
9092	Administration numérique	1 286 450,00
9093	Travaux épis et digues	970 000,00
9095	Aéroport études évolutions	0,00
9096	PAVE	100 000,00
9097	DMO - Etudes	50 000,00
9098	Théâtre du champ exquis	245 000,00
9099	Locaux archives	40 000,00
9100	Palais des sports	700 000,00
9101	Equipements sportifs - Réhabilitation	500 000,00
9103	PLH	1 335 000,00
9105	Schéma cyclable	4 579 000,00
9106	Parking de l'Espérance	0,00
9107	Collecte - Acquisition matériels	4 257 290,00
9108	Pont de Colombelles	1 500 000,00
9109	Requalification signalisations ZA	0,00
9110	Réaménagement ZA anciennes CC	0,00
9112	ZAC MEP Travaux	30 000,00
9113	Energie renouvelable	0,00
9114	CRR - Réhabilitation	200 000,00
9115	Gestion terrains GDV - Habitat	54 000,00
9116	Patrimoine économique	729 500,00
9117	Pluvial et GEMAPI	970 000,00
9118	Entretien du patrimoine bâti	1 495 000,00
9119	Parc général - Equipements et matériels	376 000,00
9120	Transition énergétique	2 378 390,00
9121	Administration générale - Equipements, matériels	89 400,00
9122	Sports - Equipements établissements	389 300,00
9123	Culture - Equipements établissements	293 700,00

9124	Lecture publique	90 000,00
9127	ENEDIS	300 000,00
9128	Ouvrages d'art	260 000,00
9129	Schéma directeur locaux espaces publics	100 000,00
9130	Signalisation lumineuse	285 000,00
9131	Maison des chercheurs	500 000,00
9132	Ornavik	400 000,00
9133	Tourisme - Aide immobilière entreprises	30 000,00
9134	Passerelle canal	0,00
9135	CRR Théâtre - Réhabilitation bâtiment Langlois	220 000,00
9136	Reconstruction Aérogare	150 000,00
9137	Création d'ombrières parking Koenig	0,00
9138	Restructuration des ZA	900 000,00
9139	Secteurs - Acquisition de matériels	344 000,00
9140	Rénovation Lacs CITIS	400 000,00
1100	Secteur Caen	12 273 090,00
1101	Secteur Canal Littoral	1 765 000,00
1102	Secteur CCM	1 381 000,00
1103	Secteur Est	327 000,00
1104	Secteur HSC	630 000,00
1105	Secteur Nord-Ouest	450 000,00
1106	Secteur Odon	1 345 350,00
1107	Secteur Ouest	1 012 516,00
1108	Secteur Plaine Mer	1 090 000,00
1109	Secteur Plaine Sud	998 400,00
1110	Secteur Rots-Thaon	582 000,00
1111	Secteur Sud	390 000,00
	Total dépenses réelles	109 626 039,00
040	Mouvements d'ordre entre sections	6 704 371,00
041	Mouvements d'ordre à l'intérieur de la section	3 703 000,00
	Total dépenses d'ordre	10 407 371,00
	Total dépenses	120 033 410,00

Recettes

Chapitre		BP 2024
001	Excédent d'investissement reporté	0,00
024	Produit des cessions d'immobilisations	50 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	13 000 000,00
13	Subventions d'investissement	15 406 252,00
16	Emprunts et dettes assimilées	44 623 000,00
20	Immobilisations corporelles	0,00
204	Immobilisations en cours	35 000,00
27	Autres immobilisations financières	7 603 535,00

	Opérations pour compte de tiers	
458222	Mandat DMO - Rue d'Auge	290 000,00
458225	Mandat Soliers - Place de la mairie	130 000,00
458228	Mandat HSC - Rue de Bruxelles	10 000,00
458229	Mandat Caen - Place Foch - Eclairage	96 000,00
458231	Mandat Caen - Place Foch - Végétalisation	96 000,00
458232	Mandat Clé des champs	104 400,00
458234	Mandat Rosel - Hameau de Gruchy	180 000,00
458235	Mandat Mathieu - Rue du 7 juin	50 304,00
458236	Mandat Caen - RD 67	106 299,00
	Total des recettes réelles	81 780 790,00
021	Virement de la section de fonctionnement	20 250 996,00
040	Mouvements d'ordre entre sections	14 298 624,00
041	Mouvements d'ordre à l'intérieur de la section	3 703 000,00
	Total des recettes d'ordre	38 252 620,00
	Total des recettes d'investissement	120 033 410,00

FIXE à 657 079 € le montant de la participation du budget annexe de l'assainissement au budget principal pour 2024,

FIXE à 9,5 M€ le montant de la participation du budget principal au budget annexe transports pour 2024,

FIXE à 98 500 € le montant de la participation du budget principal au budget annexe des autorisations du droit des sols pour 2024,

FIXE à 25 260 € le montant de la participation du budget annexe des autorisations du droit des sols au budget principal pour 2024,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Majorité absolue - 13 contre, 1 abstention

Interventions de Xavier LE COUTOUR

Point sur les différents indicateurs dette, épargne, investissement et emprunt.

Alerte sur les provisions insuffisantes et trop tardives pour rembourser les emprunts obligataires à payer en 2029, 2030 et 2032.

Demande d'explications sur l'augmentation exceptionnelle de 10 % du budget transport (de 66 à 73 millions €) : est-ce l'augmentation du nombre d'entreprises et de la masse salariale sur le territoire qui explique cette augmentation ? Ou décalage du versement transport de 2022 et 2023, espéré sur 2024 ?

Interventions de Rudy L'ORPHELIN

Explication de vote contre le budget principal :

- investissements faits sur les infrastructures routières et aéroportuaires.
- évaluer l'ensemble des dépenses de notre collectivité pour voir si elles ont un impact positif ou négatif sur l'environnement.
- faiblesse du budget alloué pour les ménages dans la rénovation énergétique de leurs habitations.

Intervention de Béatrice HOVNANIAN

Quelles sont les futures options et réflexions si la situation économique globale se dégrade dans les années à venir ?

Intervention de Francis JOLY

Situation d'urgence climatique et nécessité de changer de modèle visiblement pas partagé au sein de l'assemblée du conseil communautaire.

Réponses de Joël BRUNEAU et d'Aristide OLIVIER :

- Précisions sur les chiffres du budget transport.
- Si la situation économique nationale se dégrade, la collectivité devra adapter son volume global d'investissement, comme toutes les collectivités.

Intervention de Lionel MARIE

- Agacement de la demande de l'Etat de faire un travail sur le sujet des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables à l'échelle communale alors que ce sujet est abordé sur le plan communautaire.
- Théâtre du Champ Exquis :
 - Budget de fonctionnement du théâtre n'a pas évolué depuis 2019 : 270 000€
 - Indemnisation des architectes suite aux jurys infructueux pris dans quel budget ?

Réponses de Joël BRUNEAU

- Budgets transition ne sont pas uniquement dans le budget général mais dans les budgets annexes.
- Quasi-totalité de nos recettes sont liées à activité du territoire mais également à l'activité globale du pays.

N°C-2024-03-21/03 : BUDGET TRANSPORTS - BUDGET PRIMITIF 2024

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20,

VU le code général des impôts et notamment ses articles 1609 nonies C, 1636 B sexies,

VU l'instruction comptable M43,

VU le rapport et les projets de budgets,

VU l'avis de la commission administration générale, ressources humaines et finances du 12 mars 2024,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

ADOpte le budget primitif pour l'exercice 2024 du budget annexe des transports qui s'équilibre ainsi :

Section d'exploitation

Dépenses

Chapitre	BP 2024
----------	---------

011	Charges à caractère général	2 173 850,00
012	Charges de personnel	1 058 042,00
014	Atténuation de produits	300 000,00
65	Autres charges de gestion courante	75 125 310,00
66	Charges financières	2 950 000,00
67	Charges exceptionnelles	10 000,00
68	Dotations aux provisions	9 550,00
022	Dépenses imprévues	7 404,00
	Total dépenses réelles	81 634 156,00
042	Mouvements d'ordre entre sections	13 215 371,00
023	Virement à la section d'investissement	13 668 143,00
	Total dépenses d'ordre	26 883 514,00
	Total dépenses	108 517 670,00

Recettes

Chapitre		BP 2024
70	Ventes produits fabriqués, prestations de services	17 340 000,00
73	Produits issus de la fiscalité	73 000 000,00
74	Subventions d'exploitation	15 587 825,00
75	Autres produits de gestion courante	76 931,00
77	Produits exceptionnels	800 000,00
78	Reprise sur amortissements	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
	Total recettes réelles	106 804 756,00
002	Excédent d'exploitation reporté	0,00
042	Mouvements d'ordre entre sections	1 712 914,00
	Total recettes d'ordre	1 712 914,00
	Total recettes	108 517 670,00

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre		BP 2024
001	Solde d'investissement reporté	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	11 200 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	16 500,00
23	Immobilisations en cours	1 600 000,00
2002	Station gaz	779 000,00
2003	Acquisition de bus gaz	2 550 000,00
2004	Projet TCSP	25 400 000,00
2005	Travaux annuels	2 895 000,00
2007	Tramway - MCO des batteries	940 000,00
2008	Tramway - GER	500 000,00
	Total dépenses réelles	45 880 500,00
040	Mouvements d'ordre entre sections	1 712 914,00
041	Opérations patrimoniales	520 000,00
	Total dépenses d'ordre	2 232 914,00
	Total dépenses	48 113 414,00

Recettes

Chapitre		BP 2024
----------	--	---------

001	Excédent d'investissement reporté	0,00
13	Subventions d'investissement	2 279 900,00
23	Immobilisations en cours	1 600 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	16 830 000,00
	Total des recettes réelles	20 709 900,00
021	Virement de la section d'exploitation	13 668 143,00
040	Mouvements d'ordre entre sections	13 215 371,00
041	Opérations patrimoniales	520 000,00
	Total des recettes d'ordre	27 403 514,00
	Total des recettes d'investissement	48 113 414,00

FIXE à 9,5 M€ le montant de la participation du budget principal au budget transports.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Majorité absolue - 1 contre, 9 abstentions

N°C-2024-03-21/04 : BUDGETS ANNEXES DES ZONES D'ACTIVITÉS - BUDGET PRIMITIF 2024

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20,

VU le code général des impôts et notamment ses articles 1609 nonies C, 1636 B sexies,

VU l'instruction comptable M57,

VU le rapport et les projet de budgets,

VU l'avis de la commission administration générale, ressources humaines et finances du 12 mars 2024,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

ADOpte le budget primitif pour l'exercice 2024 du budget annexe de la zone d'activités du Clos de la Hogue à Bénouville qui s'équilibre ainsi :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre		BP 2024
011	Charges à caractère général	296 420,00
65	Autres charges de gestion courante	100,00
	Total dépenses réelles	296 520,00
042	Mouvements d'ordre entre sections	1 196 000,00
023	Virement à la section d'investissement	30 100,00
	Total dépenses d'ordre	1 226 100,00
	Total dépenses d'exploitation	1 522 620,00

Recettes de fonctionnement :

Chapitre		BP 2024
70	Produits des services	296 520,00
	Total recettes réelles	296 520,00
042	Mouvements d'ordre entre sections	1 226 100,00
	Total recettes d'ordre	1 226 100,00
	Total recettes d'exploitation	1 522 620,00

Dépenses d'investissement :

Chapitre		BP 2024
040	Mouvements d'ordre entre sections	1 226 100,00
	Total dépenses d'ordre	1 226 100,00
	Total dépenses d'investissement	1 226 100,00

Recettes d'investissement :

Chapitre		BP 2024
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
	Total des recettes réelles	0,00
040	Mouvements d'ordre entre sections	1 196 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	30 100,00
	Total des recettes d'ordre	1 226 100,00
	Total des recettes d'investissement	1 226 100,00

ADOPTÉ le budget primitif pour l'exercice 2024 du budget annexe de la zone d'habitat Ifs Plaine Nord/Est qui s'équilibre ainsi :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre		BP 2024
011	Charges à caractère général	1 349 900,00
65	Autres charges de gestion courante	100,00
67	Annulation titres sur exercices antérieurs	
	Total dépenses réelles	1 350 000,00
042	Mouvements d'ordre entre sections	1 479 000,00
023	Virement à la section d'investissement	175 100,00
	Total dépenses d'ordre	1 654 100,00
	Total dépenses d'exploitation	3 004 100,00

Recettes de fonctionnement :

Chapitre		BP 2024
70	Produits des services	1 350 000,00
74	Dotations, Subventions et Participations	0,00
	Total recettes réelles	1 350 000,00
042	Mouvements d'ordre entre sections	1 654 100,00
	Total recettes d'ordre	1 654 100,00
	Total recettes d'exploitation	3 004 100,00

Dépenses d'investissement :

Chapitre		BP 2024
040	Mouvements d'ordre entre sections	1 654 100,00
	Total dépenses d'ordre	1 654 100,00
	Total dépenses d'investissement	1 654 100,00

Recettes d'investissement :

Chapitre		BP 2024
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
	Total des recettes réelles	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	175 100,00
040	Mouvements d'ordre entre sections	1 479 000,00
	Total des recettes d'ordre	1 654 100,00
	Total des recettes d'investissement	1 654 100,00

ADOPTÉ le budget primitif pour l'exercice 2024 du budget annexe de zone des Rives de l'Odon qui s'équilibre ainsi :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre		BP 2024
011	Charges à caractère général	70 000,00
65	Autres charges de gestion courante	100,00
	Total dépenses réelles	70 100,00
042	Mouvements d'ordre entre sections	1 716 624,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00
	Total dépenses d'ordre	1 716 624,00
	Total dépenses d'exploitation	1 786 724,00

Recettes de fonctionnement :

Chapitre		BP 2024
70	Produits des services	0,00
	Total recettes réelles	0,00
042	Mouvements d'ordre entre sections	1 786 724,00
	Total recettes d'ordre	1 786 724,00
	Total recettes d'exploitation	1 786 724,00

Dépenses d'investissement :

Chapitre		BP 2024
040	Mouvements d'ordre entre sections	1 786 724,00
	Total dépenses d'ordre	1 786 724,00
	Total dépenses d'investissement	1 786 724,00

Recettes d'investissement :

Chapitre		BP 2024
16	Emprunts et dettes assimilées	70 100,00
	Total des recettes réelles	70 100,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00

040	Mouvements d'ordre entre sections	1 716 624,00
	Total des recettes d'ordre	1 716 624,00
	Total des recettes d'investissement	1 786 724,00

ADOPTÉ le budget primitif pour l'exercice 2024 du budget annexe du quartier Koenig qui s'équilibre ainsi :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre		BP 2024
011	Charges à caractère général	245 000,00
65	Autres charges de gestion courante	100,00
	Total dépenses réelles	245 100,00
042	Mouvements d'ordre entre sections	2 414 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00
	Total dépenses d'ordre	2 414 000,00
	Total dépenses d'exploitation	2 659 100,00

Recettes de fonctionnement :

Chapitre		BP 2024
70	Produits des services	0,00
74	Dotations, Subventions et Participations	0,00
	Total recettes réelles	0,00
042	Mouvements d'ordre entre sections	2 659 100,00
	Total recettes d'ordre	2 659 100,00
	Total recettes d'exploitation	2 659 100,00

Dépenses d'investissement :

Chapitre		BP 2024
040	Mouvements d'ordre entre sections	2 659 100,00
	Total dépenses d'ordre	2 659 100,00
	Total dépenses d'investissement	2 659 100,00

Recettes d'investissement :

Chapitre		BP 2024
16	Emprunts et dettes assimilées	245 100,00
	Total des recettes réelles	245 100,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00
040	Mouvements d'ordre entre sections	2 414 000,00
	Total des recettes d'ordre	2 414 000,00
	Total des recettes d'investissement	2 659 100,00

ADOPTÉ le budget primitif pour l'exercice 2024 du budget annexe Lazzaro qui s'équilibre ainsi :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre		BP 2024
011	Charges à caractère général	45 000,00
65	Autres charges de gestion courante	100,00
	Total dépenses réelles	45 100,00

042	Mouvements d'ordre entre sections	1 094 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00
	Total dépenses d'ordre	1 094 000,00
	Total dépenses d'exploitation	1 139 100,00

Recettes de fonctionnement :

Chapitre		BP 2024
70	Produits des services	0,00
74	Subventions de la Région	0,00
	Total recettes réelles	0,00
042	Mouvements d'ordre entre sections	1 139 100,00
	Total recettes d'ordre	1 139 100,00
	Total recettes d'exploitation	1 139 100,00

Dépenses d'investissement :

Chapitre		BP 2024
040	Mouvements d'ordre entre sections	1 139 100,00
	Total dépenses d'ordre	1 139 100,00
	Total dépenses d'investissement	1 139 100,00

Recettes d'investissement :

Chapitre		BP 2024
16	Emprunts et dettes assimilées	45 100,00
	Total des recettes réelles	45 100,00
040	Mouvements d'ordre entre sections	1 094 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00
	Total des recettes d'ordre	1 094 000,00
	Total des recettes d'investissement	1 139 100,00

ADOpte le budget primitif pour l'exercice 2024 du budget annexe Normandika qui s'équilibre ainsi :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre		BP 2024
011	Charges à caractère général	5 070 000,00
65	Autres charges de gestion courante	100,00
	Total dépenses réelles	5 070 100,00
042	Mouvements d'ordre entre sections	7 908 000,00
	Total dépenses d'ordre	7 908 000,00
	Total dépenses d'exploitation	12 978 100,00

Recettes de fonctionnement :

Chapitre		BP 2024
70	Produits des services	0,00
	Total recettes réelles	0,00
042	Mouvements d'ordre entre sections	12 978 100,00
	Total recettes d'ordre	12 978 100,00
	Total recettes d'exploitation	12 978 100,00

Dépenses d'investissement :

Chapitre		BP 2024
040	Mouvements d'ordre entre sections	12 978 100,00
	Total dépenses d'ordre	12 978 100,00
	Total dépenses d'investissement	12 978 100,00

Recettes d'investissement :

Chapitre		BP 2024
16	Emprunts et dettes assimilées	5 070 100,00
	Total des recettes réelles	5 070 100,00
040	Mouvements d'ordre entre sections	7 908 000,00
	Total des recettes d'ordre	7 908 000,00
	Total des recettes d'investissement	12 978 100,00

ADOpte le budget primitif pour l'exercice 2024 du budget annexe Cardonville qui s'équilibre ainsi :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre		BP 2024
011	Charges à caractère général	262 500,00
65	Autres charges de gestion courante	100,00
	Total dépenses réelles	262 600,00
042	Mouvements d'ordre entre sections	1 871 398,00
	Total dépenses d'ordre	1 871 398,00
	Total dépenses d'exploitation	2 133 998,00

Recettes de fonctionnement :

Chapitre		BP 2024
70	Produits des services	0,00
	Total recettes réelles	0,00
042	Mouvements d'ordre entre sections	2 133 998,00
	Total recettes d'ordre	2 133 998,00
	Total recettes d'exploitation	2 133 998,00

Dépenses d'investissement :

Chapitre		BP 2024
040	Mouvements d'ordre entre sections	2 133 998,00
	Total dépenses d'ordre	2 133 998,00
	Total dépenses d'investissement	2 133 998,00

Recettes d'investissement :

Chapitre		BP 2024
16	Emprunts et dettes assimilées	262 600,00
	Total des recettes réelles	262 600,00
040	Mouvements d'ordre entre sections	1 871 398,00
	Total des recettes d'ordre	1 871 398,00
	Total des recettes d'investissement	2 133 998,00

ADOPTÉ le budget primitif pour l'exercice 2024 du budget annexe Espérance qui s'équilibre ainsi :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre		BP 2024
011	Charges à caractère général	300 000,00
65	Autres charges de gestion courante	100,00
	Total dépenses réelles	300 100,00
042	Mouvements d'ordre entre sections	7 842 428,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00
	Total dépenses d'ordre	7 842 428,00
	Total dépenses d'exploitation	8 142 528,00

Recettes de fonctionnement :

Chapitre		BP 2024
70	Produits des services	0,00
74	Dotations, Subventions et Participations	0,00
	Total recettes réelles	0,00
042	Mouvements d'ordre entre sections	8 142 528,00
	Total recettes d'ordre	8 142 528,00
	Total recettes d'exploitation	8 142 528,00

Dépenses d'investissement :

Chapitre		BP 2024
040	Mouvements d'ordre entre sections	8 142 528,00
	Total dépenses d'ordre	8 142 528,00
	Total dépenses d'investissement	8 142 528,00

Recettes d'investissement :

Chapitre		BP 2024
----------	--	---------

16	Emprunts et dettes assimilées	300 100,00
	Total des recettes réelles	300 100,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00
040	Mouvements d'ordre entre sections	7 842 428,00
	Total des recettes d'ordre	7 842 428,00
	Total des recettes d'investissement	8 142 528,00

ADOpte le budget primitif pour l'exercice 2024 du budget annexe Martray qui s'équilibre ainsi :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre		BP 2024
011	Charges à caractère général	60 000,00
65	Autres charges de gestion courante	100,00
	Total dépenses réelles	60 100,00
042	Mouvements d'ordre entre sections	0,00
	Total dépenses d'ordre	0,00
	Total dépenses d'exploitation	60 100,00

Recettes de fonctionnement :

Chapitre		BP 2024
70	Produits des services	0,00
	Total recettes réelles	0,00
042	Mouvements d'ordre entre sections	60 100,00
	Total recettes d'ordre	60 100,00
	Total recettes d'exploitation	60 100,00

Dépenses d'investissement :

Chapitre		BP 2024
040	Mouvements d'ordre entre sections	60 100,00
	Total dépenses d'ordre	60 100,00
	Total dépenses d'investissement	60 100,00

Recettes d'investissement :

Chapitre		BP 2024
16	Emprunts et dettes assimilées	60 100,00
	Total des recettes réelles	60 100,00
040	Mouvements d'ordre entre sections	0,00
	Total des recettes d'ordre	0,00
	Total des recettes d'investissement	60 100,00

ADOpte le budget primitif pour l'exercice 2024 du budget annexe Koenig Ouest qui s'équilibre ainsi :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre		BP 2024
011	Charges à caractère général	840 000,00
65	Autres charges de gestion courante	100,00
	Total dépenses réelles	840 100,00
042	Mouvements d'ordre entre sections	0,00
	Total dépenses d'ordre	0,00
	Total dépenses d'exploitation	840 100,00

Recettes de fonctionnement :

Chapitre		BP 2024
70	Produits des services	0,00
	Total recettes réelles	0,00
042	Mouvements d'ordre entre sections	840 100,00
	Total recettes d'ordre	840 100,00
	Total recettes d'exploitation	840 100,00

Dépenses d'investissement :

Chapitre		BP 2024
040	Mouvements d'ordre entre sections	840 100,00
	Total dépenses d'ordre	840 100,00
	Total dépenses d'investissement	840 100,00

Recettes d'investissement :

Chapitre		BP 2024
16	Emprunts et dettes assimilées	840 100,00
	Total des recettes réelles	840 100,00
040	Mouvements d'ordre entre sections	0,00
	Total des recettes d'ordre	0,00
	Total des recettes d'investissement	840 100,00

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

1 ^{er} vote	Budget annexe de la ZA du Clos de la Hogue	
----------------------	--	--

2ème vote	Budget annexe de la ZHAB Ifs Plaine Nord/Est	
3ème vote	Budget annexe des Rives de l'Odon	
4ème vote	Budget annexe du Quartier Koenig	
5ème vote	Budget annexe Lazzaro	
6ème vote	Budget annexe des Normandika	
7ème vote	Budget annexe Cardonville	
8ème vote	Budget annexe Espérance	
9ème vote	Budget annexe Martray	
10ème vote	Budget annexe Koenig Ouest	

Majorité absolue - 1 contre, 11 abstentions

N°C-2024-03-21/05 : BUDGETS ASSAINISSEMENT ET SPANC - BUDGET PRIMITIF 2024

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20,

VU le code général des impôts et notamment ses articles 1609 nonies C, 1636 B sexies,

VU les instructions comptables M57 et M4,

VU le rapport et les projets de budgets présentés,

VU l'avis de la commission administration générale, ressources humaines et finances du 12 mars 2024,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

ADOpte le budget primitif pour l'exercice 2024 du budget annexe de l'assainissement qui s'équilibre ainsi :

Section d'exploitation

Dépenses

Chapitre		BP 2024
011	Charges à caractère général	11 244 903,00
012	Charges de personnel	4 863 921,00
014	Atténuation de produits	30 000,00
65	Autres charges de gestion courante	13 600,00
66	Charges financières	700 000,00
67	Charges exceptionnelles	392 500,00
68	Dotations aux provisions	16 050,00
022	Dépenses imprévues	2 408,00
	Total dépenses réelles	17 263 382,00
042	Mouvements d'ordre entre sections	7 166 649,00
023	Virement à la section d'investissement	1 798 605,00
	Total dépenses d'ordre	8 965 254,00
	Total dépenses d'exploitation	26 228 636,00

Recettes

Chapitre		BP 2024
70	Produits des services	23 082 000,00
74	Dotations, subventions et participations	140 000,00
75	Autres produits de gestion courante	27 021,00
76	Produits financiers	1 072 561,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations	10 000,00
013	Atténuations de charges	1 000,00
	Total recettes réelles	24 332 582,00
042	Mouvements d'ordre entre sections	1 896 054,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00
	Total recettes d'ordre	1 896 054,00
	Total recettes d'exploitation	26 228 636,00

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre		BP 2024
020	Dépenses imprévues	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reversement)	10 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 500 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
1002	STEP performances énergétiques	8 600 000,00
1003	DCE programme annuel	2 717 200,00
1004	DCE - Etudes et travaux	14 092 000,00
	Opérations pour compte de tiers	
458121	Mandat Caen - Rue Général Moulin	10 000,00
458126	Mandat Caen - Caserne Martin	180 000,00
458134	Mandat Caen - Boulevard Rethel	2 400,00
458136	Mandat Sannerville - Rue de la Libération	516 000,00
458137	Mandat Demouville - Rue de la Montagne	6 000,00
458150	Mandat Caen - Rue d'Auge	20 000,00
458153	Mandat Caen - Boulevard Detolle	60 000,00
458157	Mandat Ouistreham - Quartier des Charmettes	10 000,00
458160	Mandat Troarn - Rue des Pervenches	10 000,00
458163	Mandat Colombelles - Rue Jean Jaurès	10 000,00
458164	Mandat Grentheville - Route de Soliers	300 000,00
458166	Mandat Ouistreham - Rue Andry	10 000,00
458167	Mandat Verson - Rue verte Coline	342 000,00
458170	Mandat Caen - Rue du Vaugueux	10 000,00
458171	Mandat Caen - Rondpoint de Bourgogne	10 000,00
458172	Mandat Caen - Rue de la Délivrande	12 000,00
458173	Mandat Mondeville - Rue Calmette	30 000,00
458174	Mandat Caen - Rue de Belivet et Foch	10 000,00
458176	Mandat Fleury - Rue maison neuve	378 000,00
458177	Mandat Mouen - Route de Bretagne	12 000,00
458178	Mandat Soliers - ZA Breholles	444 000,00
458179	Mandat Thaon - Rue de Lormelet	18 000,00

458180	Mandat Troarn - Rue du Muguet	432 000,00
458181	Mandat Ouistreham - Quartier des Charmettes	50 000,00
458182	Mandat Cuverville - Rue de Sannerville	10 000,00
458185	Mandat Tourville sur Odon - RD 89	114 000,00
458186	Mandat Caen - Rue de Bourgogne	600 000,00
458187	Mandat Carpiquet - Rue de la Murette	258 000,00
458188	Mandat Colleville - Rue de la Mer	108 000,00
458189	Mandat HSC - Rue de la Corderie	141 600,00
458190	Mandat HSC - Rue de la Grande Delle	816 000,00
458191	Mandat Le Castelet - Rue du 7 août	186 000,00
458193	Mandat Saint André - Chemin des Saules	130 800,00
458194	Mandat AESN - Reversement mise en conformité	145 800,00
458195	Mandat Caen - Rue de l'église	24 000,00
458196	Mandat Bretteville s/Odon - Rue de la Baronnie	186 000,00
	Total dépenses réelles	34 521 800,00
040	Mouvements d'ordre entre sections	1 896 054,00
041	Mouvements d'ordre à l'intérieur de la section	1 000 000,00
	Total dépenses d'ordre	2 896 054,00
	Total dépenses d'investissement	37 417 854,00

Recettes

Chapitre		BP 2024
001	Excédent d'investissement reporté	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	5 600 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	16 250 000,00
23	Immobilisations en cours	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
	Opérations pour compte de tiers	
458221	Mandat Caen - Rue Général Moulin	10 000,00
458226	Mandat Caen - Caserne Martin	180 000,00
458234	Mandat Caen - Boulevard Rethel	2 400,00
458236	Mandat Sannerville - Rue de la Libération	516 000,00
458237	Mandat Demouville - Rue de la Montagne	6 000,00
458250	Mandat Caen - Rue d'Auge	20 000,00
458253	Mandat Caen - Boulevard Detolle	60 000,00
458257	Mandat Ouistreham - Quartier des Charmettes	10 000,00
458260	Mandat Troarn - Rue des Pervenches	10 000,00
458263	Mandat Colombelles - Rue Jean Jaurès	10 000,00
458264	Mandat Grentheville - Route de Soliers	300 000,00
458266	Mandat Ouistreham - Rue Andry	10 000,00
458267	Mandat Verson - Rue verte Coline	342 000,00
458270	Mandat Caen - Rue du Vaugueux	10 000,00
458271	Mandat Caen - Rondpoint de Bourgogne	10 000,00
458272	Mandat Caen - Rue de la Délivrante	12 000,00
458273	Mandat Mondeville - Rue Calmette	30 000,00
458274	Mandat Caen - Rue de Belivet et Foch	10 000,00
458276	Mandat Fleury - Rue maison neuve	378 000,00
458277	Mandat Mouen - Route de Bretagne	12 000,00
458278	Mandat Soliers - ZA Breholles	444 000,00
458279	Mandat Thaon - Rue de Lormelet	18 000,00
458280	Mandat Troarn - Rue du Muguet	432 000,00
458281	Mandat Ouistreham - Quartier des Charmettes	50 000,00

458282	Mandat Cuverville - Rue de Sannerville	10 000,00
458285	Mandat Tourville sur Odon - RD 89	114 000,00
458286	Mandat Caen - Rue de Bourgogne	600 000,00
458287	Mandat Carpiquet - Rue de la Murette	258 000,00
458288	Mandat Colleville - Rue de la Mer	108 000,00
458289	Mandat HSC - Rue de la Corderie	141 600,00
458290	Mandat HSC - Rue de la Grande Delle	816 000,00
458291	Mandat Le Castelet - Rue du 7 août	186 000,00
458293	Mandat Saint André - Chemin des Saules	130 800,00
458294	Mandat AESN - Reversement mise en conformité	145 800,00
458295	Mandat Caen - Rue de l'église	24 000,00
458296	Mandat Bretteville s/Odon - Rue de la Baronnie	186 000,00
	Total des recettes réelles	27 452 600,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 798 605,00
040	Mouvements d'ordre entre sections	7 166 649,00
041	Mouvements d'ordre à l'intérieur de la section	1 000 000,00
	Total des recettes d'ordre	9 965 254,00
	Total des recettes d'investissement	37 417 854,00

FIXE à 657 079 € le montant de la participation du budget annexe de l'assainissement au budget principal.

ADOpte le budget primitif pour l'exercice 2024 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) qui s'équilibre ainsi :

Dépenses d'exploitation :

Chapitre		BP 2024
011	Charges à caractère général	45 000,00
65	Autres charges de gestion courante	700,00
67	Charges exceptionnelles	2 300,00
68	Dotations aux provisions	700,00
022	Dépenses imprévues	0,00
	Total dépenses réelles	48 700,00
	Total dépenses	48 700,00

Recettes d'exploitation :

Chapitre		BP 2024
70	Produits des services	48 000,00
74	Subvention AESN	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprise sur provisions	700,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00
	Total recettes réelles	48 700,00
	Total recettes	48 700,00

Dépenses d'investissement :

Chapitre		BP 2024
45811	Opérations sous mandat	105 400,00
	Total dépenses réelles	105 400,00
	Total dépenses	105 400,00

Recettes d'investissement :

Chapitre		BP 2024
45821	Opérations sous mandat	105 400,00
	Total recettes réelles	105 400,00
	Total recettes	105 400,00

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité**N°C-2024-03-21/06 : BUDGET ANNEXE RÉSEAU DE CHALEUR - BUDGET PRIMITIF 2024**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20,

VU le code général des impôts et notamment ses articles 1609 nonies C, 1636 B sexies,

VU l'instruction comptable M41,

VU le rapport et le projet de budget,

VU l'avis de la commission administration générale, ressources humaines et finances du 12 mars 2024,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

ADOpte le budget primitif pour l'exercice 2024 du budget annexe réseaux de chaleur qui s'équilibre ainsi :

Section d'exploitation**Dépenses**

Chapitre		BP 2024
011	Charges à caractère général	576 800,00
012	Charges de personnel	345 997,00
65	Autres charges de gestion courante	52 110,00
66	Charges financières	254 000,00
022	Dépenses imprévues	3 157,00
	Total dépenses réelles	1 232 064,00
042	Mouvements d'ordre entre sections	166 860,00
023	Virement à la section d'investissement	486 720,00
	Total dépenses d'ordre	653 580,00
	Total dépenses d'exploitation	1 885 644,00

Recettes

Chapitre		BP 2024
75	Autres produits de gestion courante	787 744,00
76	Produits financiers	884 000,00
77	Produits exceptionnels	167 500,00
	Total recettes réelles	1 839 244,00
042	Mouvements d'ordre entre sections	46 400,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00
	Total recettes d'ordre	46 400,00
	Total recettes d'exploitation	1 885 644,00

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre		BP 2024
16	Emprunts et dettes assimilées	223 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
26	Participations créances	1 692 180,00
4000	AP - Extension réseau de chaleur	0,00
4001	AP - Réseau de chaleur urbain	3 377 000,00
	Total dépenses réelles	5 292 180,00
040	Mouvements d'ordre entre sections	46 400,00
041	Mouvements d'ordre à l'intérieur de la section	5 000,00
	Total dépenses d'ordre	51 400,00
	Total dépenses d'investissement	5 343 580,00

Recettes

Chapitre		BP 2024
13	Subventions d'investissement	2 260 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 425 000,00
	Total des recettes réelles	4 685 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	486 720,00
040	Mouvements d'ordre entre sections	166 860,00
041	Mouvements d'ordre à l'intérieur de la section	5 000,00
	Total des recettes d'ordre	658 580,00
	Total des recettes d'investissement	5 343 580,00

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

BUDGET PRIMITIF 2024

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20,

VU le code général des impôts et notamment ses articles 1609 nonies C, 1636 B sexies,

VU l'instruction comptable M57,

VU le rapport et le projet de budget,

VU l'avis de la commission administration générale, ressources humaines et finances du 12 Mars 2024,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

ADOpte, le budget primitif pour l'exercice 2024 du budget annexe du droit des autorisations des sols qui s'équilibre ainsi :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre		BP 2024
011	Charges à caractère général	20 750,00
012	Charges de personnel	922 590,00
65	Autres charges de gestion courante	25 270,00
68	Dotations aux provisions	9 410,00
022	Dépenses imprévues	0,00
	Total dépenses	978 020,00

Recettes de fonctionnement :

Chapitre		BP 2024
013	Atténuations de charges	3 140,00
70	Produits des services	876 370,00
75	Autres produits de gestion courante	98 510,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00
	Total recettes	978 020,00

FIXE à 25 260 € le montant de la participation du budget annexe des autorisations du droit des sols au budget principal pour 2024,

FIXE à 98 500 € le montant de la participation du budget principal au budget annexe des autorisations du droit des sols pour 2024,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne

exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2024-03-21/08 : AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT - BUDGET 2024

L'article R.2311-9 du CGCT précise que les autorisations de programme ou d'engagement afférentes à des projets à caractère pluriannuel, ainsi que leurs révisions éventuelles, sont présentées par le président et votées par l'assemblée délibérante lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives, par délibérations distinctes.

Le présent rapport a ainsi pour objet de présenter, dans une délibération distincte, le projet de budget 2024 des autorisations de programme et d'engagement, modifications, crédits de paiement ou créations.

Il est proposé :

Budget principal :

Les tableaux ci-dessous présentent l'ensemble des autorisations de programme et d'engagement du budget principal. Toutes les modifications y sont présentées ainsi qu'un détail des nouvelles autorisations avec la répartition des crédits de paiements pour les années à venir.

- Création d'une autorisation d'engagement :

Office Foncier Solidaire – Pour un montant total de 0,25 M€ en dépenses, correspondant au soutien financier de Caen la Mer pour le fonctionnement de l'Office. A terme, l'activité de l'OFS a vocation à s'équilibrer. La répartition prévisionnelle des crédits de paiement est la suivante :

	BP 2024	BP 2025	BP 2026	BP 2027	BP 2028 et au-delà	total
Dépenses	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	130 000 €	250 000 €

- Création d'une autorisation de programme :

AP 2024-9140 – Rénovation Lacs CITIS d'un montant total de 1,7 M€ pour permettre la rénovation au sein de la zone CITIS des espaces en eau avec réduction partielle. La répartition prévisionnelle des crédits de paiement étant la suivante :

	BP 2024	BP 2025	BP 2026	Total
Dépenses	400 000 €	1 000 000 €	3000 €	1 700 000 €

- Inscription des CP suivants pour l'année 2024 :

Autorisations d'engagement :

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Crédits de paiement ouverts exercice 2024
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2024	Total cumulé	
Dépenses	5 104 290,00	265 820,00	5 370 110,00	735 510,00
POPAC	431 190,00		431 190,00	-
DSP Aéroports	297 500,00		297 500,00	50 000,00
Programme Intérêt Général Habitat	1 750 000,00		1 750 000,00	380 000,00
Plateforme rénovation énergétique Habitat - SARE	1 500 000,00		1 500 000,00	245 000,00
MOUS sédentarisation	65 000,00	15 820,00	80 820,00	30 510,00
Office Foncier Solidaire		250 000,00	250 000,00	30 000,00
Projet de territoire	325 000,00		325 000,00	-
Etudes extensions ZA	500 000,00		500 000,00	
Logiciels	235 600,00		235 600,00	
Recettes	2 114 745,00	20 000,00	2 134 745,00	443 500,00
POPAC	298 245,00		298 245,00	-
DSP Aéroports	180 000,00	20 000,00	200 000,00	37 500,00
Programme Intérêt Général Habitat	1 070 000,00		1 070 000,00	245 000,00
MOUS sédentarisation	26 500,00		26 500,00	21 000,00
Plateforme rénovation énergétique Habitat - SARE	540 000,00		540 000,00	140 000,00

Autorisations de programme :

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant CP
	Pour mémoire AP votées	Révision de l'AP 2024	Total Cumulé - Financé AP	Total CP 2024 - Financé CP
Dépenses	344 151 063,18 €	16 406 900,00 €	360 527 963,18 €	43 893 330,00 €
2005-9012 -Voiries-ZA transférées travaux	9 450 000,00 €	2 294 500,00 €	11 744 500,00 €	2 120 000,00 €
2010-9040 -Infrastructures études	367 000,00 €		367 000,00 €	80 000,00 €
2010-9041 -Aménagement études	4 356 442,36 €		4 356 442,36 €	110 000,00 €
2006-9042 -Nouveau stade nautique	2 538 729,17 €		2 508 729,17 €	
2011-9043 -ARE-aides remboursables	2 786 667,00 €		2 786 667,00 €	
2011-9047 -PLH 2011-2016-LLS	4 450 000,00 €		4 450 000,00 €	
2011-9048 -PLH 2011-2016-REHABILITATION	1 788 000,00 €		1 788 000,00 €	
2011-9049 -PLH 2011-2016-ACCESSION SOCIALE	4 142 000,00 €		4 142 000,00 €	50 000,00 €
2012-9053 -Bretelle sortie Mondeville 2	7 000 000,00 €		7 000 000,00 €	

2014-9065 -Echangeur-Bd des pépinières	15 857 852,32 €		15 857 852,32 €	2 910 000,00 €
2015-9066 -Modernisation Aéroport-Caen-Carpique	8 516 562,33 €		8 516 562,33 €	330 000,00 €
2015-9067 -Construction des déchetteries	4 885 000,00 €	105 000,00 €	4 990 000,00 €	1 255 300,00 €
2016-9068 -Aires d'accueil camping-cars	500 000,00 €		500 000,00 €	
2016-9069 -Desserte portuaire	3 700 000,00 €		3 700 000,00 €	100 000,00 €
2017-9073 -Boulevard Nord-Est BUNe	7 000 000,00 €		7 000 000,00 €	
2017-9074 -Boulevard Jean MOULIN	500 000,00 €		500 000,00 €	
2017-9076 -ENSI 3	14 800 000,00 €		14 800 000,00 €	895 000,00 €
2017-9078 -Echangeur de Lion sur Mer	3 800 000,00 €		3 800 000,00 €	
2017-9079 -Gros Matériels	17 164 310,00 €		17 164 310,00 €	1 700 000,00 €
2017-9080 -Atelier SNCF	1 250 000,00 €		1 250 000,00 €	
2017-9081 -Aides aux entreprises	5 000 000,00 €		5 000 000,00 €	300 000,00 €
2017-9083 -Aménagement site côte de Nacre	1 798 164,00 €		1 798 164,00 €	
2017-9084 -Cimetières	4 200 000,00 €		4 200 000,00 €	
2018-9085 -Mises aux normes de l'aéroport	15 000 000,00 €		15 000 000,00 €	6 200 000,00 €
2018-9086 -Boucles cyclopédestres nord littoral	3 600 000,00 €		3 600 000,00 €	250 000,00 €
2018-9088 -Boulevard industriel	900 000,00 €		900 000,00 €	180 000,00 €
2018-9089 -Nouveau schéma départemental GDV	3 500 000,00 €		3 500 000,00 €	135 000,00 €
2018-9090 -Habitat privé	60 500,00 €		60 500,00 €	1 000,00 €
2018-9091 -PLU	4 280 000,00 €		4 280 000,00 €	730 000,00 €
2018-9092 -Administration numérique	5 042 538,00 €	1 000 000,00 €	6 042 538,00 €	1 286 450,00 €
2019-9093 -Travaux épis et digues	3 500 000,00 €		3 500 000,00 €	970 000,00 €
2019-9094 -Requalification ZA du Martray	2 300 000,00 €		2 300 000,00 €	
2019-9095 -Aéroport-Etudes évolutions	300 000,00 €		300 000,00 €	
2019-9096 -PAVE	300 000,00 €		300 000,00 €	100 000,00 €
2019-9097 -Etudes DMO	300 000,00 €		300 000,00 €	50 000,00 €
2019-9098 -Théâtre du champ exquis	6 600 000,00 €		6 600 000,00 €	245 000,00 €
2019-9099 -Locaux archives	250 000,00 €		250 000,00 €	40 000,00 €

2019-9100 -Palais des sports	41 000 000,00 €		41 000 000,00 €	700 000,00 €
2019-9101 -Equipements sportifs -Réhabilitation	11 000 000,00 €		11 000 000,00 €	500 000,00 €
2019-9102 -Bibliothèque Sud	4 500 000,00 €		4 500 000,00 €	
2020-9103 -PLH 2020	17 400 000,00 €		17 400 000,00 €	1 335 000,00 €
2020-9104 -Chaire universitaire	600 000,00 €		600 000,00 €	
2020-9105 -Schéma cyclable	14 400 000,00 €	5 000 000,00 €	19 400 000,00 €	4 579 000,00 €
2020-9106 -Parking de l'Espérance	1 770 000,00 €		1 770 000,00 €	
2020-9107 -Collecte - Acquisitions de matériels	7 502 000,00 €	4 000 000,00 €	11 502 000,00 €	4 257 290,00 €
2021-9108 -Pont de Colombelles	6 670 000,00 €		6 670 000,00 €	1 500 000,00 €
2021-9109 -Requalification signalisation ZA	1 250 000,00 €		1 250 000,00 €	
2021-9110 -Réaménagement ZA anciennes CC	400 000,00 €		400 000,00 €	
2021-9112 -Travaux ZAC MEP	434 100,00 €		434 100,00 €	30 000,00 €
2021-9113 -Energie renouvelable	2 100 000,00 €		2 100 000,00 €	
2021-9114 -CRR Réhabilitation	6 700 000,00 €		6 700 000,00 €	200 000,00 €
2021-9115 -Gestion terrains GDV-Habitat	450 000,00 €		450 000,00 €	54 000,00 €
2021-9116 -Patrimoine économique	2 534 500,00 €		2 534 500,00 €	729 500,00 €
2021-9117 -Pluvial et GEMAPI	9 122 360,00 €		9 122 360,00 €	970 000,00 €
2021-9118 -Entretien du patrimoine bâti	8 227 100,00 €		8 227 100,00 €	1 495 000,00 €
2021-9119 -Parc général - Equipements et matériels	1 062 020,00 €		1 062 020,00 €	376 000,00 €
2021-9120 -Transition énergétique	925 000,00 €	2 083 400,00 €	3 008 400,00 €	2 378 390,00 €
2021-9121 -Administration générale-Equipements et matériels	531 500,00 €		531 500,00 €	89 400,00 €
2021-9122 -Sports - Equipements établissements	1 280 200,00 €		1 280 200,00 €	389 300,00 €
2021-9123 -Culture - Equipements établissements	1 666 518,00 €		1 666 518,00 €	293 700,00 €
2021-9124 -Lecture publique	1 000 000,00 €		1 000 000,00 €	90 000,00 €
2021-9127 -ENEDIS	1 750 000,00 €		1 750 000,00 €	300 000,00 €
2021-9128 -Ouvrages d'art	1 330 000,00 €		1 330 000,00 €	260 000,00 €
2021-9129 -Schéma directeur locaux espaces publics	1 000 000,00 €		1 000 000,00 €	100 000,00 €

2021-9130-Signalisation lumineuse	550 000,00 €	224 000,00 €	774 000,00 €	285 000,00 €
2021-9131-Maison des chercheurs	5 000 000,00 €		5 000 000,00 €	500 000,00 €
2021-9132-Ornavik	2 000 000,00 €		2 000 000,00 €	400 000,00 €
2021-9133-Tourisme-aide immobilière aux entreprises	375 000,00 €		375 000,00 €	30 000,00 €
2023-9134-Passerelle canal	400 000,00 €		400 000,00 €	
2023-9135-CRR Théâtre-bâtiment Langlois	1 605 000,00 €		1 605 000,00 €	220 000,00 €
2023-9136-Reconstruction aérogare	8 500 000,00 €		8 500 000,00 €	150 000,00 €
2023-9137-Création d'ombrières sur parking Koenig	4 800 000,00 €		4 800 000,00 €	
2023-9138-Restructuration des ZA	1 500 000,00 €		1 500 000,00 €	900 000,00 €
2023-9139-Secteurs-Acquisition petits matériels	1 032 000,00 €		1 032 000,00 €	344 000,00 €
2024-9140-Rénovation Lacs CITIS		1 700 000,00 €	1 700 000,00 €	400 000,00 €
Recettes	56 326 566,21 €	1 706 400,00 €	58 032 966,21 €	9 719 680,00 €
2005-9012-Voiries-ZA transférées travaux	988 303,63 €		988 303,63 €	
2010-9040-Infrastructures études	50 000,00 €		50 000,00 €	
2010-9041-Aménagement études	497 646,58 €		497 646,58 €	
2011-9043-ARE-aides remboursables	1 066 667,00 €		1 066 667,00 €	92 456,00 €
2011-9049-PLH 2011-2016-ACCESSION SOCIALE	200 000,00 €		200 000,00 €	30 000,00 €
2012-9053-Bretelle sortie Mondeville 2	4 255 000,00 €		4 255 000,00 €	
2014-9065-Echangeur-Bd des pépinières	310 000,00 €		310 000,00 €	
2015-9066-Modernisation Aéroport-Caen-Carpique	2 120 000,00 €		2 120 000,00 €	87 700,00 €
2017-9076-ENSI 3	11 996 000,00 €		11 996 000,00 €	356 000,00 €
2019-9078-Echangeur de Lion sur Mer	1 500 000,00 €		1 500 000,00 €	
2017-9079-Gros Matériels	20 000,00 €		20 000,00 €	
2017-9083-Aménagement site côte de Nacre	34 300,00 €		34 300,00 €	
2018-9085-Mises aux normes de l'aéroport	1 625 000,00 €	1 060 000,00 €	2 685 000,00 €	1 750 300,00 €
2018-9086-Boucles cyclopédestres nord littoral	2 215 500,00 €		2 215 500,00 €	425 000,00 €
2018-9089-Nouveau schéma départemental GDV	224 044,00 €		224 044,00 €	
2018-9090-Habitat privé	18 000,00 €		18 000,00 €	
2018-9091-PLU	900 000,00 €		900 000,00 €	
2018-9092-Administration numérique	36 000,00 €		36 000,00 €	

2019-9093-Travaux épis et digues	340 500,00 €		340 500,00 €	
2019-9094-Requalification ZA du Martray	60 000,00 €		60 000,00 €	
2019-9095-Aéroport-Etudes évolutions	60 000,00 €		60 000,00 €	
2019-9100-Palais des sports	16 000 000,00 €		16 000 000,00 €	3 350 000,00 €
2019-9101-Equipements sportifs -Réhabilitation	569 505,00 €		569 505,00 €	
2019-9102-Bibliothèque Sud	2 025 000,00 €		2 025 000,00 €	
2020-9103-PLH 2020	50 000,00 €		50 000,00 €	5 000,00 €
2020-9105-Schéma cyclable	4 600 000,00 €		4 600 000,00 €	1 824 720,00 €
2020-9107-Collecte - Acquisitions de matériels		300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €
2021-9116-Patrimoine économique	100 000,00 €		100 000,00 €	
2021-9117-Pluvial et GEMAPI	181 600,00 €	42 400,00 €	224 000,00 €	224 000,00 €
2021-9119-Parc général - Equipements et matériels	6 000,00 €		6 000,00 €	
2021-9120-Transition énergétique	673 000,00 €	304 000,00 €	977 000,00 €	893 986,00 €
2021-9121-Administration générale-Equipements et matériels	150 000,00 €		150 000,00 €	7 518,00 €
2021-9123-Culture-Equipements établissements	152 000,00 €		152 000,00 €	23 000,00 €
2021-9124-Lecture publique	332 500,00 €		332 500,00 €	
2023-9136-Reconstruction aérogare	1 770 000,00 €		1 770 000,00 €	350 000,00 €
2023-9137-Création d'ombrières sur parking Koenig	1 200 000,00 €		1 200 000,00 €	

Récapitulatif des AP des enveloppes de secteurs :

N° et Intitulé de l'AP	Montant de l'AP	Révision de l'AP 2024	Total cumulé	Total CP 2024
Dépenses	111 052 145,29 €	1 059 000,00 €	112 111 145,29 €	22 244 356,00 €
2021-1100 - Secteur CENTRE	56 594 579,33 €	75 000,00 €	56 669 579,33 €	12 273 090,00 €
2021-1101 - Secteur CANAL LITTORAL	5 689 270,54 €	864 000,00	6 553 270,54 €	1 765 000,00 €
2021-1102 - Secteur CCM	5 439 720,59 €		5 439 720,59 €	1 381 000,00 €
2021-1103 - Secteur EST	3 660 380,85 €		3 660 380,85 €	327 000,00 €
2021-1104 - Secteur HEROUVILLE SAINT CLAIR	4 636 029,67 €		4 636 029,67 €	630 000,00 €
2021-1105 - Secteur NORD OUEST	3 798 206,02 €		3 798 206,02 €	450 000,00 €
2021-1106 - Secteur ODON	6 679 575,72 €	120 000,00	6 799 575,72 €	1 345 350,00 €
2021-1107 - Secteur OUEST	5 387 056,64 €		5 387 056,64 €	1 012 516,00 €
2021-1108 - Secteur PLAINE MER	5 309 773,21 €		5 309 773,21 €	1 090 000,00 €
2021-1109 - Secteur PLAINE SUD	7 235 955,22 €		7 235 955,22 €	998 400,00 €
2021-1110 - Secteur ROTS - THAON	2 744 520,80 €		2 744 520,80 €	582 000,00 €
2021-1111 - Secteur SUD	3 877 076,70 €		3 877 076,70 €	390 000,00 €

Recettes	14 135 766,47 €	301 020,00 €	14 436 786,47 €	2 761 380,00 €
2021-1100 - Secteur CENTRE	11 047 557,34 €		11 047 557,34 €	1 543 414,00 €
2021-1101 - Secteur CANAL LITTORAL		300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €
2021-1102 - Secteur CCM	200 000,00 €		200 000,00 €	
2021-1103 - Secteur EST	6 217,18 €		6 217,18 €	3 500,00 €
2021-1104 - Secteur HEROUVILLE SAINT CLAIR	614 000,00 €		614 000,00 €	
2021-1105 - Secteur NORD OUEST	136 975,35 €		136 975,35 €	45 834,00 €
2021-1106 - Secteur ODON	458 591,02 €		458 591,02 €	278 967,00 €
2021-1107 - Secteur OUEST	167 356,87 €	520,00 €	167 876,87 €	96 000,00 €
2021-1108 - Secteur PLAINE MER	384 000,00 €		384 000,00 €	100 000,00 €
2021-1109 - Secteur PLAINE SUD	452 039,00 €		452 039,00 €	263 619,00 €
2021-1110 - Secteur ROTS - THAON	664 442,84 €		664 442,84 €	124 996,00 €
2021-1111 - Secteur SUD	4 586,87 €	500,00 €	5 086,87 €	5 050,00 €

Budget Assainissement :

- **Aucune création de nouvelle autorisation de programme ou d'engagement** n'est proposée pour le budget 2024.

Le tableau ci-dessous récapitule les modifications éventuelles et l'inscription des CP suivants pour l'année 2024 pour les chapitres d'opérations, 1002 pour la STEP, 1003 pour les travaux de programme annuel et 1004 pour les études et travaux de la compétence assainissement :

Intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP
	AP votée pour mémoire HT	Révision de l'AP 2024	Total cumulé	Total CP 2024
Dépenses	136 357 889,08	1 120 000,00	137 477 889,08	25 409 200,00
Travaux hors DSP	38 261 989,13		38 261 989,13	
Travaux DSP	20 917 199,95		20 917 199,95	
STEP-Performances	32 100 000,00		32 100 000,00	8 600 000,00
Cycle de l'eau programme annuel	5 388 800,00	1 120 000,00	6 508 800,00	2 717 200,00
Études et travaux	39 689 900,00		39 689 900,00	14 092 000,00
Recettes	29 028 403,12	0,00	29 028 403,12	5 600 000,00
Travaux hors DSP	7 509 023,12		7 509 023,12	
Travaux DSP	3 099 380,00		3 099 380,00	
STEP-Performances	10 820 000,00		10 820 000,00	3 000 000,00
Cycle de l'eau programme annuel	1 800 000,00		1 800 000,00	800 000,00
Études et travaux	5 800 000,00		5 800 000,00	1 800 000,00

Budget Transports :

- **Aucune création de nouvelle autorisation de programme ou d'engagement** n'est proposée pour le budget 2024.

Les tableaux ci-dessous récapitulent les modifications éventuelles et l'inscription des CP suivants

pour l'année 2024, pour les autorisations d'engagement et pour les chapitres d'opérations 2002 station gaz, 2003 Acquisition bus gaz, 2004 Projet TCSP, 2005 Travaux programme annuel, 2007 MCO des batteries du Tramway et 2008 pour le GER du Tramway également :

Autorisations d'engagement :

Intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP
	AP votée pour mémoire HT	Révision de l'AE 2024	Total cumulé	Total CP 2024
Dépenses	700 000,00		700 000,00	73 000,00
Entretien station gaz	700 000,00		700 000,00	73 000,00
Tramway - Maintenance batteries	6 000 000,00		6 000 000,00	80 000,00

Autorisations de programme :

Intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP
	AP votée pour mémoire HT	Révision de l'AP 2024	Total cumulé	Total CP 2024
Dépenses	657 771 996,61	49 674 268,00	707 446 264,61	33 064 000,00
Projet tram	262 295 778,11		262 295 778,11	
Bus	14 760 486,50		14 760 486,50	
Station gaz	6 490 000,00		6 490 000,00	779 000,00
Acquisition bus gaz	58 000 000,00		58 000 000,00	2 550 000,00
Projet TCSP	302 325 732,00	49 674 268,00	352 000 000,00	25 400 000,00
Travaux programme annuel	6 000 000,00		6 000 000,00	2 895 000,00
Tramway-MCO des batteries	5 900 000,00		5 900 000,00	940 000,00
Tramway-GER	2 000 000,00		2 000 000,00	500 000,00
Recettes	145 118 926,71	0,00	145 118 926,71	2 279 900,00
Projet tram	68 418 226,71		68 418 226,71	
Station gaz	1 600 000,00		1 600 000,00	
Acquisition bus gaz	18 810 000,00		18 810 000,00	
Projet TCSP	54 790 700,00		54 790 700,00	2 000 000,00
Travaux programme annuel	1 500 000,00		1 500 000,00	279 900,00

Budget réseaux de chaleur :

- **Aucune création de nouvelle autorisation de programme ou d'engagement** n'est proposée pour le budget 2024

Le tableau ci-dessous récapitule les modifications éventuelles et l'inscription des CP suivants pour l'année 2024, pour le chapitre d'opération 4000 pour l'extension du réseau de chaleur et le chapitre 4001 pour les extensions à venir :

Intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP
	AP votée pour mémoire HT	Révision de l'AP 2024	Total cumulé	Total CP 2024

Dépenses	18 517 010,00	0,00	18 517 010,00	3 377 000,00
Extension réseaux chaleur	6 660 010,00		6 660 010,00	
Réseaux de chaleur urbain	11 857 000,00		11 857 000,00	3 377 000,00
Recettes	6 220 000,00	889 097,00	7 109 097,00	2 260 000,00
Extension réseaux chaleur	4 924 000,00	175 210,00	5 099 210,00	1 546 000,00
Réseau de chaleur urbain	1 296 000,00	713 887,00	2 009 887,00	714 000,00

VU l'avis de la commission administration générale, ressources humaines et finances en date du 12 mars 2024,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

ADOpte les modifications des autorisations de programme présentées ainsi que les nouveaux montants des crédits de paiement des autorisations de programme et d'engagement, pour le budget principal, le budget assainissement, le budget transports et le budget réseaux de chaleur,

ACCEpte la création d'une autorisation d'engagement et d'une autorisation de programme en dépenses uniquement, ainsi que les montants proposés pour le budget principal,

DECIDE des inscriptions de crédits de paiement telles que proposées dans les tableaux ci-dessus,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Majorité absolue - 4 contre, 2 abstentions

N°C-2024-03-21/09 : CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR L'EXERCICE 2024

Afin d'assurer la qualité financière de la collectivité, la présente délibération a pour objet de fixer les conditions de constitution des provisions pour risques et charges sur différents budgets de la Communauté Urbaine ainsi que les reprises, si nécessaire.

Ces provisions sont, en comptabilité publique, des provisions dites semi-budgétaires puisqu'elles sont effectuées sur la seule section de fonctionnement par un mandat de dépenses lors de la mise en œuvre annuelle de la provision et par un titre de recettes au moment de la reprise de la provision une fois arrivée à son échéance.

Cette démarche a l'avantage de financer par anticipation les risques éventuels, évitant des difficultés de financement si le risque venait à se produire. Dans le cas contraire, la provision redevient, à l'année de reprise, une ressource réelle de la section de fonctionnement.

Budget principal :

- Le projet de réhabilitation du quartier d'Ifs Plaine Nord-Est a nécessité la création d'un budget annexe en 2010, le projet voté faisant apparaître une nécessité de financement pour équilibrer l'opération d'environ 3 M€. Afin d'anticiper cet éventuel déficit, s'il s'avère en fin d'opération, il a été acté d'inscrire dès 2016 une provision à hauteur de 0,3 M€ qui sera renouvelée sur les exercices suivants jusqu'au solde de l'opération. Cette inscription de 0,3 M€ est de nouveau prévue en 2024.

- Dans le cadre du respect de la démarche entreprise pour la mise en place d'un compte financier unique (CFU) et la certification des comptes, il est, désormais, nécessaire de procéder à des provisions pour créances douteuses à hauteur de 15 % des créances de plus de deux ans comptabilisées dans les comptes de la collectivité au 31 décembre. Pour 2024, le montant de la provision s'élève à 65 000 €. La reprise de provision est prévue à hauteur de 20 000 €, elle se fera lorsque les montants réels des admissions en non valeurs et des créances éteintes seront communiquées. La reprise se fait lorsque les non valeurs sont admises. C'est un élément de calcul de la qualité comptable qui permet de respecter la règle de prudence.
- Dans le cadre de la reconstruction du laboratoire CRISMAT, la société titulaire du lot « bardage menuiseries extérieures » a sollicité la condamnation de la Communauté Urbaine à lui verser la somme de 780 347,69 € assortie des intérêts moratoires contractuels et de la capitalisation des intérêts. La société demande la reconnaissance d'un Décompte Générale et Définitif (DGD) tacite. En cas de DGD tacite, la Collectivité doit verser la totalité des sommes réclamées (sans pouvoir contester le bien-fondé des montants). Le DGD notifié par Caen la Mer prévoyait le versement d'un montant de 116 034,82 €. Il convient de provisionner une somme de 684 000 € pour couvrir ce risque.
- La communauté Urbaine de Caen la Mer permet, depuis 2018, la monétisation des jours épargnés sur le Compte Épargne-Temps (CET), contribuant ainsi à l'augmentation du pouvoir d'achat de ses agents. En 2023, on observe une augmentation du rachat de ces jours. De plus, les montants de l'indemnisation des jours épargnés au titre du CET sont réévalués de 10 % par le législateur pour 2024. Le montant de la provision au titre de cet année s'élève à 322 200 € pour le budget principal.

Budget assainissement :

- Dans le cadre du respect de la démarche entreprise pour la mise en place d'un compte financier unique (CFU) et la certification des comptes, il est désormais nécessaire de procéder à des provisions pour créances douteuses à hauteur de 15 % des créances de plus de deux ans comptabilisées dans les comptes de la collectivité au 31 décembre. Pour 2024, le montant de la provision s'élève à 10 000 €. La reprise de provision est également prévue à hauteur du même montant et sera effective lorsque les montants réels des admissions en non valeurs et des créances éteintes seront communiqués. Il s'agit d'un élément de calcul de la qualité comptable qui permet de respecter la règle de prudence.
- La communauté Urbaine de Caen la Mer permet, depuis 2018, la monétisation des jours épargnés sur le Compte Épargne-Temps (CET), contribuant ainsi à l'augmentation du pouvoir d'achat de ses agents. En 2023, on observe une augmentation du rachat de ces jours. De plus, les montants de l'indemnisation des jours épargnés au titre du CET sont réévalués de 10 % par le législateur pour 2024. Le montant de la provision au titre de cet année, s'élève à 6 050 € pour le budget annexe assainissement. L'inscription en provision répond à une observation formulée par la chambre régionale des comptes.

Budget SPANC :

- Dans le cadre du respect de la démarche entreprise pour la mise en place d'un compte financier unique (CFU) et la certification des comptes, il est, désormais, nécessaire de procéder à des provisions pour créances douteuses à hauteur de 15 % des créances de plus de deux ans comptabilisées dans les comptes de la collectivité au 31 décembre. Pour 2024, le montant de la provision s'élève à 700 €. La reprise de provision est également prévue à hauteur du même montant et sera effective lorsque les montants réels des admissions en non valeurs et des créances éteintes seront communiquées. C'est un élément de calcul de la qualité comptable qui permet de respecter la règle de prudence.

Budget transports :

- La communauté Urbaine de Caen la Mer permet, depuis 2018, la monétisation des jours épargnés sur le Compte Épargne-Temps (CET), contribuant ainsi à l'augmentation du pouvoir d'achat de ses agents. En 2023, on observe une augmentation du rachat de ces jours. De plus, les montants de l'indemnisation des jours épargnés au titre du CET sont réévalués de 10 % par le législateur pour 2024. Le montant de la provision au titre de cet année s'élève à 9 550 € pour le budget annexe transports.

Budget ADS (Autorisation du Droit des Sols) :

- La communauté Urbaine de Caen la Mer permet, depuis 2018, la monétisation des jours épargnés sur le Compte Épargne-Temps (CET), contribuant ainsi à l'augmentation du pouvoir d'achat de ses agents. En 2023, on observe une augmentation du rachat de ces jours. De plus, les montants de l'indemnisation des jours épargnés au titre du CET sont réévalués de 10 % par le législateur pour 2024. Le montant de la provision au titre de cet année s'élève à 9 410 € pour le budget annexe ADS.

VU l'avis de la Commission administration générale, ressources humaines et finances en date du 12 mars 2024,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE, pour l'année 2024 et jusqu'au solde de l'opération, de prévoir sur le budget principal une provision semi-budgétaire d'un montant de 0,3 M€ par an pour risques et charges au titre du déficit prévisionnel du budget annexe de l'aménagement de la " ZA Ifs Plaine Nord-Est ",

DÉCIDE, pour l'année 2024, de prévoir sur le budget principal une provision de 65 000 € afin de répondre aux obligations du compte financier unique. Une reprise de provision à hauteur de 20 000 € est également prévue pour 2024,

DECIDE, pour l'année 2024, de prévoir sur le budget principal une provision d'un montant de 684 000 € pour le contentieux portant sur le lot « bardage menuiseries extérieures » de la reconstruction du laboratoire CRISMAT,

DÉCIDE, pour l'année 2024, de prévoir sur le budget principal une provision de 322 200 € au titre du Compte Épargne-Temps (CET),

DÉCIDE, pour l'année 2024, de prévoir sur le budget assainissement une provision de 10 000 € afin de répondre aux obligations du compte financier unique. Une reprise de provision à hauteur de 10 000 € est également prévue pour 2024,

DÉCIDE, pour l'année 2024, de prévoir sur le budget assainissement une provision de 6 050 € au titre du Compte Épargne-Temps (CET),

DÉCIDE, pour l'année 2024, de prévoir sur le budget annexe SPANC une provision de 700 € afin de répondre aux obligations du compte financier unique. Une reprise de provision du même montant est également prévue pour 2024,

DÉCIDE, pour l'année 2024, de prévoir sur le budget annexe transports une provision de 9 550 € au titre du Compte Épargne-Temps (CET),

DÉCIDE, pour l'année 2024, de prévoir sur le budget annexe ADS une provision de 9 410 € au titre du Compte Épargne-Temps (CET),

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2024-03-21/10 : VOTE DU TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES, DES TAUX DE TAXES FONCIÈRES, DU TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES, DE LA TARIFICATION DE LA PART INCITATIVE DE LA TEOM ET LE PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI - EXERCICE 2024

Pour l'année 2024, il est proposé au conseil communautaire :

- De reconduire l'ensemble des taux des impôts directs locaux votés en 2023 ;
- De reconduire les tarifs de la part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, instituée en 2020 sur le territoire des communes membres de l'ex-SIDOM de Creully ;
- De voter le produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) instaurée par délibération du 29 septembre 2022.

1. Vote du taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE)

Il est proposé de reconduire le taux de CFE pour 2024, à savoir **25.71%**.

Depuis 2021, ce taux est uniforme sur tout le territoire de la communauté urbaine.

2. Vote des taux de fiscalité ménages

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 a supprimé la taxe d'habitation pour les locaux d'habitation affectés à la résidence principale (THRP). Depuis 2021, Les EPCI à fiscalité propre conservent le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et une fraction de TVA nationale leur est reversée chaque année, afin de compenser la perte de produit fiscal.

Pour 2024, il est proposé de reconduire les taux de fiscalité ménages, soit :

	2023	2024
Taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires	8.72%	8.72%
Taux de foncier bâti	0.958%	0.958%
Taux de foncier non bâti	3.81%	3.81%

3. Vote des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et de la tarification de la part incitative (TEOMi)

Concernant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, il est proposé de reconduire en 2024 la situation de l'année précédente, soit :

- Pour les communes en TEOM :
 - o Taux de **10.74%** sur le périmètre de la zone 1 regroupant les communes bénéficiant de la collecte des déchets verts en porte à porte : Troarn et les communes de l'ex-communauté d'agglomération Caen la mer sauf Mouen, Tourville sur Odon et Verson,
 - o Taux de **9,74%** sur le périmètre de la zone 4 : communes ne bénéficiant pas de la collecte des déchets verts en porte à porte, soit Verson, Tourville sur Odon, Mouen, Grentheville, Bourguébus, Castine-en-Plaine, Le Castelet et Soliers.
- Pour les communes en TEOM/TIEOM :
 - o Taux de **5.36%** sur le périmètre de la zone 2 : communes ne bénéficiant pas de la

collecte des déchets verts en porte à porte soit les communes de l'ex-communauté de communes Entre Thue et Mue à l'exception de Cairon,

- o Taux de **5.91%** sur les deux communes de la zone 3 bénéficiant de la collecte des déchets verts en porte à porte soit Cairon et Thaon.

En parallèle, il est proposé d'appliquer pour la part incitative, les mêmes tarifs que l'année précédente, soit :

Tarification TIEOM pour 2024	
Montant TIEOM	472 000€
Nombre de litres à facturer	861 000 l
Coût au litre	0,5482€/l
Conteneur "OM" de 80 litres	44,00 €
Conteneur "OM" de 120 litres	66,00 €
Conteneur "OM" de 240 litres	132,00 €
Conteneur "OM" de 340 litres	186,00 €
Conteneur "OM" de 360 litres	197,00 €
Conteneur "OM" de 500 litres	274,00 €
Conteneur "OM" de 660 litres	362,00 €
Conteneur "OM" de 770 litres	422,00 €

Enfin, en application de l'article 1521-III du code général des impôts et suite aux nombreux courriers de diverses entreprises, la communauté urbaine doit statuer individuellement sur les demandes d'exonérations facultatives de TEOM.

Il est proposé au conseil communautaire, comme l'année précédente, de ne pas accorder d'exonérations facultatives de TEOM, afin de préserver une équité de traitement des contribuables face à l'impôt, dans l'attente des décisions prises concernant la mise en place de la redevance spéciale sur le territoire de la communauté urbaine.

4. Vote du produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)

Par délibération en date du 29 septembre 2022, la communauté urbaine a décidé d'instituer la taxe GEMAPI sur son territoire, à compter de l'exercice 2023.

Cette taxe a pour vocation de participer au financement des actions relevant de l'article L.211-7 du code de l'environnement, à savoir :

- l'aménagement des bassins versants,
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, lacs et plans d'eau,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration des zones humides.

La taxe GEMAPI est une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale entre les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises), proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente.

Le produit de la taxe GEMAPI est arrêté chaque année par délibération du conseil communautaire, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitants au sens de l'article L 2334-2 du CGCT (population au sens DGF).

Sous réserve du respect du plafond ci-dessus, le produit de la taxe doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI définie au I bis de l'article L211-7 du code de l'environnement.

Il est proposé au conseil communautaire d'arrêter le produit global attendu de la taxe GEMAPI à la somme de **2 520 000 €** pour l'année 2024, soit un équivalent d'un peu moins de **9 € par habitant** pour une population DGF de 283 480 habitants (donnée 2023).

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L1612-20, L2311-5 et L2334-2,

VU le code général des impôts et notamment ses articles 1522 bis, 1609 nonies C, 1636 B sexies, et 1530 bis,

VU l'instruction comptable M57,

VU la délibération du conseil communautaire n° C17-01-29 du 10 janvier 2017 portant institution et perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM),

VU la délibération du conseil communautaire n° C2020-10-01/20 du 1^{er} octobre 2020 portant institution de zonages de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM),

VU la délibération du conseil communautaire n° C-2019-12-12/17 du 12 décembre 2019 relative au rattachement de la commune de Troarn à la communauté urbaine à compter du 1^{er} janvier 2020,

VU la délibération du conseil communautaire n° C-2019-09-26/07 du 26 septembre 2019 d'institution et de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et de la part incitative sur les communes de l'ex-SIDOM de Creully,

VU la délibération conseil communautaire n° C-2022-09-29/33 du 29 septembre 2022 relative à la prolongation de l'expérimentation de la part incitative sur les communes de l'ex-SIDOM de Creully,

VU la délibération du conseil communautaire n° C-2022-09-29/23 du 29 septembre 2022 portant instauration de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI),

Vu le rapport et le projet de budget présentés par le Président,

VU l'avis de la commission « administration générale, ressources humaines et finances » du 12 mars 2024,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

FIXE à 25.71% le taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) pour 2024,

FIXE à 8,72% le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires, à **0.958%** le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, et à **3.81%** le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour 2024,

FIXE à 10.74% le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour 2024 sur la zone 1, à **5,36%** sur la zone 2, à **5,91%** sur la zone 3 et à **9.74%** sur la zone 4,

FIXE la tarification de la part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOMI) pour 2024 à **44€** le conteneur de 80 litres, **66€** le conteneur de 120 litres, **132€** le conteneur de 240 litres, **186€** le conteneur de 340 litres, **197€** le conteneur de 360 litres, **274€** le conteneur de 500 litres, **362€** le conteneur de 660 litres et **422€** le conteneur de 770 litres,

FIXE le produit de la taxe GEMAPI à **2 520 000€** pour l'année 2024,

DÉCIDE de ne pas accorder d'exonérations facultatives de TEOM aux entreprises qui solliciteraient la communauté urbaine en ce sens,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2024-03-21/11 : PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) POUR L'EXERCICE 2024

La participation de Caen la mer au financement du Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS) du Calvados s'élève à 14 254 061 € pour l'année 2024.

Ce montant est identique à l'année précédente.

Afin de pouvoir procéder au versement par douzième, il est proposé d'acter les modalités de versement de la participation 2024 de Caen la mer.

Dans ce cadre et afin d'assurer une lisibilité budgétaire au SDIS du Calvados, un versement mensuel pourra être effectué après le vote du budget. Le premier versement intégrera donc les montants des mois écoulés.

VU l'avis de la Commission administration générale, ressources humaines et finances en date du 12 mars 2024,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE pour l'année 2024, de verser au SDIS du Calvados une contribution d'un montant de 14 254 061 €,

DIT qu'il sera procédé au versement de cette somme par douzième. Le premier versement intervenant après le vote du budget 2024, le calcul de ce premier acompte intégrera les montants des mois écoulés,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne

exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2024-03-21/12 : ADHÉSION ET DÉSIGNATION À PLANTE & CITÉ - ADHÉSIONS AUX ASSOCIATIONS : SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ARBORICULTURE (SFA), UNION RÉGIONALE DES COLLECTIVITÉS FORESTIÈRES DE NORMANDIE (URCOFOR) ET COMITÉ NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS (CNVVF)

La communauté urbaine Caen la mer souhaite adhérer aux associations suivantes.

Plante & Cité

Plante & Cité est une association loi 1901 créée à Angers en 2006, dans le cadre du pôle de compétitivité Végépolys. En 2022, Plante & Cité se fixe comme objectif d'atteindre les 700 structures adhérentes. L'association est présidée par la ville d'Angers. La ville de Versailles et l'entreprise de paysage Lequertier assurent respectivement la première et la seconde vice-présidence.

Spécialisé dans les espaces verts et le paysage, Plante & Cité est un organisme national d'études et d'expérimentations. Ce centre technique assure le transfert des connaissances scientifiques vers les professionnels des espaces verts, des entreprises et des collectivités territoriales.

Plante & Cité a pour missions :

- d'organiser des programmes d'études et d'expérimentations sur des sujets décidés en commun et qui correspondent aux attentes des gestionnaires d'espaces verts ;
- d'animer des expérimentations conduites en réseau avec des collectivités territoriales, des entreprises partenaires et les instituts techniques et scientifiques ;
- de réaliser la veille technique, le transfert et la mutualisation de connaissances scientifiques et techniques vers les collectivités territoriales et entreprises adhérentes.

L'activité de Plante & Cité permet de produire des ressources qui répondent aux attentes prioritaires des professionnels : réduire les produits phytosanitaires, économiser l'eau, choisir des végétaux adaptés aux contraintes urbaines, préserver la biodiversité, comprendre les bienfaits du végétal sur la santé et le bien-être...

L'association apporte des réponses concrètes aux professionnels des espaces verts privés et publics par :

- une veille mensuelle à partir de la presse spécialisée espaces verts et paysage
- des documents techniques en ligne – fiches techniques – guides – résultats d'expérimentations – fiches bibliographiques – outils - www.plante-et-cite.fr
- des journées techniques

Le montant de la cotisation annuelle à Plante & Cité au titre de la communauté urbaine Caen la mer s'élève à un montant de 3 090€.

Société Française d'Arboriculture (SFA)

La Société Française d'Arboriculture (SFA) s'adresse à tous les passionnés, tous ceux qui souhaitent faire prendre conscience de la valeur des arbres d'agrément, promouvoir des pratiques de gestion durable et faire progresser la connaissance sur ce patrimoine vivant qui rend de multiples services aux hommes et aux territoires dans le contexte actuel de changement climatique.

La SFA est née officiellement en 1994, en tant que branche française de l'ISA (Société Internationale d'Arboriculture). Elle puise son origine dans l'APA (Association pour l'Arbre) créée dès le milieu des années 1980 par une poignée de professionnels.

La SFA se veut un espace de rencontres et d'échanges entre les acteurs de l'arboriculture d'agrément, professionnels en charge de la gestion, bureaux d'études et de conseils, formateurs,

chercheurs, collectivités territoriales, arboristes grimpeurs, citoyens... La SFA est une association à but non lucratif, reconnue d'intérêt général depuis janvier 2023.

À ce titre, elle peut délivrer des reçus fiscaux à ses membres et donateurs, ce qui leur permet de bénéficier d'une réduction d'impôts.

Le montant de la cotisation annuelle à la Société Française d'Arboriculture au titre de la communauté urbaine Caen la mer s'élève à un montant de 200 €.

Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie (URCOFOR)

URCOFOR est l'interlocuteur privilégié des élus normands pour toutes les questions liées à la forêt, à la filière et à l'utilisation du bois.

Créée en 2017 à l'initiative d'élus des cinq départements normands, l'association de type loi 1901, regroupe des collectivités normandes propriétaires ou non de forêts dans une structure d'échanges et de partage d'expériences proposant des services d'animation et d'accompagnement multiples.

Sa philosophie est de valoriser les territoires forestiers et placer la forêt et le bois au cœur du développement local.

Le montant de la cotisation annuelle à l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie au titre de la communauté urbaine Caen la mer s'élève à un montant de 3000 €.

Comité National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF) secteur Caen

L'adhésion au label permet de :

- Développer et conforter la démarche de qualité de vie
- D'intégrer le réseau des « Villes et Villages Fleuris »
- De profiter d'un accompagnement personnalisé avec :
 - Un animateur référent
 - Un rapport de visite du jury
 - L'accès à la grille d'évaluation
 - Le guide aux communes
 - Les visites d'expertise
- De bénéficier des outils du label :
 - Une rubrique sur le site internet du label pour valoriser votre commune et publier l'agenda de vos événements
 - L'accès à la charte graphique du panneau « Villes et Villages Fleuris »
 - Le kit de communication
 - Les actualités du label
 - Les réseaux sociaux
 - Un clip promotionnel
 - Un film pédagogique

Le CNVVF est une association loi 1901 qui veille à l'organisation et au respect de la charte de qualité des « Villes et Villages Fleuris », le label national de la qualité de vie. Il assure son développement et sa promotion au niveau national, en lien avec les régions et les départements, et accompagne les communes dans la valorisation de leur identité paysagère. Le Conseil d'Administration est composé de représentants du Ministère de la Culture ainsi que de professionnels du tourisme, du paysage et de l'horticulture, des collectivités locales et territoriales

Les missions du CNVVF consistent à :

- Être garant du label et de son organisation
- Orchestrer le label au niveau national
- Accompagner les communes dans la valorisation de leur territoire et de leur identité paysagère
- Animer et coordonner le réseau « Villes et Villages Fleuris »

- Assurer le développement et la promotion du label

Le montant de la cotisation annuelle au Comité National des Villes et Villages Fleuris s'élève à un montant de 1 200 €. Il s'agit d'un crédit émanant de l'enveloppe de la communauté urbaine Caen la mer au titre de sa compétence espace public, mais sur le secteur Caen (enveloppe clectée).

COTISATIONS ANNUELLES DEVB	
CU CAEN LA MER	Montant
Société Française d'Arboriculture (SFA)	200 €
Plante & 'Cité - Ingénierie de la nature en ville	3 090 €
Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie (URCOFOR)	3 000 €
Comité National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF)	1 200 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nécessité d'adhérer à ces associations,

CONSIDÉRANT que la communauté urbaine Caen la mer est pleinement concernée par ces adhésions,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la désignation d'un représentant de la communauté urbaine à l'assemblée générale de l'association Plante & Cité,

VU l'avis de la commission « administration générale, ressources humaines et finances » du 12 mars 2024

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'adhérer à ces différentes associations pour une durée de 3 ans.

AUTORISE le versement annuel de l'ensemble de ces cotisations selon le tableau ci-dessus de 2024 à 2026.

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour la désignation à l'association Plante & Cité.

DÉCIDE de désigner pour représenter la communauté urbaine à l'assemblée générale de l'association Plante & Cité Mme Hélène BURGAT.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2024-03-21/13 : SYNDICAT MIXTE PORTS DE NORMANDIE - MODIFICATION DES STATUTS - AVIS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER

Par délibération du conseil communautaire 28 juin 2018, Caen la mer a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte régional « Ports de Normandie », issu de la fusion du syndicat mixte régional des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg (ex Ports Normands Associés - PNA) et du syndicat mixte du port de Dieppe.

Propriétaire des ports de Caen-Ouistreham, Cherbourg et Dieppe, le syndicat « Ports de Normandie » en assure l'aménagement, l'entretien et la gestion, en s'inscrivant dans un service public de qualité, au profit du développement économique du territoire.

Ports de Normandie procède à toutes les actions nécessaires à la réalisation de son objet, notamment :

- Elaborer la stratégie des ports de Caen-Ouistreham, Cherbourg et Dieppe, notamment la stratégie de développement et ses leviers, entre autres la politique tarifaire ;
- Elaborer le schéma directeur d'aménagement et de développement durables de chaque port et les plans pluriannuels d'investissements (PPI) qui en découlent ;
- Définir les services gérés par le Syndicat mixte directement ou par l'intermédiaire de tiers, par la mise en œuvre de tout mode de gestion. Il élabore les cahiers des charges, fixe les objectifs et les engagements de progrès, tant économiques que qualitatifs. Il suit les obligations des exploitants.

Le Syndicat Mixte exerce ces missions en recherchant en permanence à développer les synergies et les complémentarités entre les ports de Caen-Ouistreham, Cherbourg et Dieppe.

La représentation des membres est la suivante :

- Région Normandie :	9 délégués titulaires et 9 suppléants
- Département du Calvados :	2 délégués titulaires et 2 suppléants
- Département de la Manche :	2 délégués titulaires et 2 suppléants
- Département de la Seine-Maritime :	2 délégués titulaires et 2 suppléants
- Communauté urbaine de Caen la mer :	1 délégué titulaire et 1 suppléant
- Communauté d'agglomération du Cotentin :	1 délégué titulaire et 1 suppléant
- Communauté d'agglomération de la région dieppoise :	1 délégué titulaire et 1 suppléant

Le syndicat mixte souhaite faire évoluer ses statuts. L'article 14 de ces statuts prévoit qu'« ils peuvent être modifiés par le Comité syndical statuant à l'unanimité et après accord de l'ensemble des collectivités membres. La modification est ensuite autorisée par le Préfet du Département du siège du syndicat ».

Aussi, il est proposé d'émettre un avis sur le projet de statuts figurant en annexe et dont les modifications portent sur les éléments suivants.

Tenue des séances du comité syndical en visioconférence,

Les élus siégeant au comité syndical sont géographiquement basés dans trois départements différents. Afin de faciliter la tenue de cette assemblée, il est proposé d'intégrer la possibilité de réunir le comité syndical en visio-conférence (article 7 des statuts).

Vote du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)

Les statuts actuels imposent l'unanimité pour l'approbation du Plan Pluriannuel d'Investissement. Il est proposé que le PPI soit adopté à la majorité absolue des 7 collèges, correspondant aux 7 membres, et précisé que, si un collège n'est pas représenté, le vote du PPI est réputé acquis pour ce collège (articles 5.b et 10 des statuts).

VU la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2018 portant adhésion du Syndicat Mixte du port de Dieppe au Syndicat Mixte régional des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg dénommé « Ports Normands Associés » et modification des statuts de ce dernier,

VU la délibération du conseil communautaire du 28 juin 2018 portant adhésion au Syndicat Mixte régional des Ports Normands Associés au 1^{er} janvier 2019 et approuvant les statuts de ce dernier,

VU les statuts du Syndicat Mixte régional des Ports de Caen-Ouistreham, Cherbourg et Dieppe et les propositions de modifications figurant en annexe,

VU l'avis de la Commission « Administration générale, ressources humaines et finances » en date du 12 mars 2024,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Mixte Ports de Normandie tels que figurant en annexe.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2024-03-21/14 : CLUB CROISIÈRE CAEN-OUISTREHAM NORMANDIE - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Les escales touristiques des navires de croisières constituent un levier potentiel de développement économique de Caen la mer, bénéfique à l'activité des commerces locaux et à l'image du territoire.

L'association Club Croisières Caen-Ouistreham Normandie, constituée le 7 octobre 2015, assure la promotion du port de Caen à la mer auprès de professionnels de l'industrie du tourisme de croisière, développe l'offre et les prestations touristiques et structure l'accueil des compagnies de croisières et de leurs clients.

La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Caen Normandie, le port de Caen, le Syndicat mixte Ports Normands Associés (PNA), le Comité départemental du tourisme du Calvados, les villes de Caen et de Ouistreham et leurs offices de tourisme respectifs sont membres fondateurs de cette association depuis sa création. Leurs représentants en composent le conseil d'administration à titre exclusif.

L'article 12 des statuts indique que la communauté urbaine est représentée par trois conseillers communautaires titulaires et trois conseillers communautaires suppléants, qu'il convient donc de désigner.

Suite au décès d'un conseiller communautaires titulaire, Monsieur Dominique RÉGEARD, 1 représentant communautaire doit être désigné pour siéger au conseil d'administration.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-21,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la désignation d'un représentant de la communauté urbaine au conseil d'administration de l'association Club Croisières Caen-Ouistreham Normandie

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour ces désignations.

DÉSIGNE pour représenter la communauté urbaine, en remplacement de Monsieur Dominique RÉGEARD :

Titulaire	Suppléant
Mme Agnès DOLHEM	M. Frédéric LOINARD
Mme Cécile COTTENCEAU	Mme Nathalie BOURHIS
M. Romain BAIL	Mme Clémentine LE MARREC

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2024-03-21/15 : COMMISSION DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT - DÉSIGNATION D'UN MEMBRE

Suite au décès de M. Dominique RÉGEARD, maire de Lion-sur-Mer et conseiller communautaire, un membre suppléant doit être désigné pour former la commission de concession d'aménagement.

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L300-4, R 300-4 à R 300-11-3,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-22 et L 5211-1,

VU la délibération C-2020-10-01/28 du conseil communautaire du 1^{er} octobre 2020, « Désignation des membres de la commission de concession d'aménagement et de la personne habilitée à discuter et signer les contrats de concession »,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la désignation d'un suppléant pour former la commission de concession d'aménagement,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour cette désignation.

DÉSIGNE pour représenter la communauté urbaine au sein de la commission, en remplacement de Monsieur Dominique RÉGEARD :

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Béatrice TURBATTE	M. Christian CHAUVOIS
M. Thierry SAINT	M. Christian DELBRUEL
M. Nicolas ESCACH	M. Pascal PIMONT
Mme Ghislaine RIBALTA	M. Yves RÉGNIER
M. Pascal SÉRARD	M. Alain DESMEULLES

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2024-03-21/16 : OFFICE DU TOURISME COMMUNAUTAIRE DE CAEN LA MER - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Par délibération du 23 mars 2017, la communauté urbaine a approuvé le principe de création d'un office de tourisme et des congrès communautaire associatif au 1^{er} juillet 2017, par extension du périmètre géographique de l'office de tourisme de Caen aux 50 communes de Caen la mer.

Les statuts prévoient que l'Office de Tourisme et des Congrès communautaire est administré par un conseil d'administration composé de trois collègues :

- des membres qualifiés, composé de 5 et 10 membres, désignés par le conseil d'administration lui-même (avis consultatif) ;
- des socioprofessionnels, comprenant 18 membres élus parmi les membres actifs pour trois ans à bulletin secret par l'Assemblée générale ordinaire statuant à la majorité des suffrages exprimés (avis décisionnel) ;
- des représentants de Caen la mer, composé de 13 conseillers communautaires titulaires, désignés par le Conseil communautaire pour la durée de leur mandat électif (avis décisionnel).

Suite au décès de M. Dominique RÉGEARD, maire de Lion-sur-Mer et conseiller communautaires, un représentant doit être désigné pour siéger au conseil d'administration.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU les statuts de l'office du tourisme et des congrès de Caen la mer Normandie approuvés par délibération du conseil communautaire du 29 juin 2017,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la désignation d'un représentant de la communauté urbaine au conseil d'administration de l'office de tourisme communautaire et des Congrès – Caen la mer – Normandie,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour ces désignations.

DÉSIGNE pour assurer la représentation de la communauté urbaine au conseil d'administration de l'office de tourisme communautaire et des Congrès – Caen la mer – Normandie, en remplacement de Monsieur Dominique RÉGEARD :

- Mme Agnès DOLHEM
- M. Gabin MAUGARD
- M. Pascal SERARD
- Mme Florence BOUCHARD
- Mme Clémentine LE MARREC
- Mme Cécile COTTENCEAU
- Mme Camille BROU-VERNET
- M. Emmanuel RENARD
- M. Frédéric LOINARD
- M. Pierre SCHMIT
- **M. Alain DESMEULLES**
- Mme Isabelle MULLER DE SCHONGOR
- M. Romain BAIL

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2024-03-21/17 : ORGANISME DE FONCIER SOLIDAIRE COMMUNAUTAIRE (OFS) - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Suite au décès de M. Dominique RÉGEARD, maire de Lion-sur-Mer et conseiller communautaire titulaire, un représentant communautaire doit être désigné pour représenter Caen la mer au sein du GIP « OFS Caen la mer ».

VU le PLH 2019-2024 adopté en conseil communautaire du 30 janvier 2020,

VU le code de l'urbanisme, et ses articles L 329-1 et R329-1 et suivants,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 301-1, L255-1 et suivants, R255-1 et suivants,

VU le décret n°2017-1038 du 10 mai 2017 relatif au bail réel solidaire, codifiés aux articles R255-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et aux articles R329-1 et suivants du code de l'urbanisme

VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 relative à la simplification et la qualité du droit qui fixe la réglementation des GIP,

VU la délibération du conseil communautaire du 27 janvier 2022 n° c-2022-01-27/12 « création d'un organisme de foncier solidaire communautaire (OFS) - Création du groupement d'intérêt public (GIP) "OFS Caen la mer" »,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la désignation d'un représentant de la communauté urbaine au sein du GIP « OFS Caen la Mer »,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour cette désignation.

DÉSIGNE pour représenter la communauté urbaine au sein du GIP, en remplacement de M. Dominique RÉGEARD :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. PATARD-LEGENDRE Michel	M. LE HELLEY Stéphane
Mme BARILLON Brigitte	M. JOYAU Nicolas
Mme RIBALTA Ghislaine	M. GUILLEMIN Jean-Marie
M. LAFONT Michel	Mme BOUCHARD Florence
M. RICCI Serge	M. DE WINTER Damien
M. CHAUVOIS Christian	M. POTTIER Marc
M. Alain DESMEULLES	M. SERARD Pascal
M. BAIL Romain	M. FRANCOIS Sébastien

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2024-03-21/18 : COLLÈGES ET LYCÉES - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU LYCÉE GÉNÉRAL CHARLES DE GAULLE DE CAEN

Les collèges et lycées sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) administrés par un conseil d'administration au sein duquel une représentation tripartite est assurée afin de mieux associer les différentes parties prenantes à la vie de l'établissement. La composition de ce conseil est fixée aux articles L 421-2, R 421-14, R 421-16 et R 421-33 du code de l'éducation :

- un tiers représente l'administration de l'établissement, les collectivités territoriales et une ou plusieurs personnalités qualifiées ;
- un tiers représente les personnels de l'établissement ;
- un tiers représente les parents d'élèves et élèves.

Le conseil d'administration des EPL est présidé par le chef d'établissement. Le nombre de membres du conseil d'administration est de 24 pour les collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas de section d'éducation spécialisée ou de 30 membres dans les autres cas.

Le nombre de membres du conseil d'administration est de 30 membres pour les lycées.

Pour les collèges de plus de 600 élèves ou comprenant une section d'éducation spécialisée, et pour les lycées, Caen la mer doit donc désigner un représentant avec voix délibérative (la collectivité de rattachement en désigne 2 et la commune d'implantation 1).

Pour les collèges de moins de 600 élèves ou de ne comportant pas de section d'éducation spécialisée, le représentant de Caen la mer n'assistera qu'à titre consultatif.

Compte tenu de la démission de M. Patrick JEANNENEZ de son mandat de conseiller communautaire, il convient de désigner un nouveau titulaire pour le lycée Charles de Gaulle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-21,

VU le Code de l'Éducation et notamment ses articles L 421-2, R 421-14,

VU le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement,

VU la délibération C-2022-07-16/76 du conseil communautaire du 16 juillet 2020,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCLARE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

DÉSIGNE M. Morgan TAILLEBOSQ représentant titulaire de la communauté urbaine Caen la mer au sein du conseil d'administration du lycée Charles de Gaulle.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2024-03-21/19 : SDEC - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE AU COMITÉ SYNDICAL

VU l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du SDEC Energie,

VU la délibération C-2020-07-16/62 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 désignant les représentants de Caen la mer au sein du SDEC,

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Patrick JEANNENEZ de cette représentation, il convient de l'y remplacer,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation,

DÉSIGNE M. Nicolas ESCACH (Caen) pour représenter la communauté urbaine Caen la mer au sein du SDEC Energie en remplacement de monsieur Patrick JEANNENEZ,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne

exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2024-03-21/20 : SYVEDAC - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE AU COMITÉ SYNDICAL

VU l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du SYVEDAC,

VU la délibération C-2020-12-03/36 du conseil communautaire du 3 décembre 2020 désignant les représentants du SYVEDAC,

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Patrick JEANNENEZ de cette représentation, il convient de l'y remplacer,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la désignation d'un titulaire,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCLARE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation,

DÉSIGNE en remplacement de monsieur Patrick JEANNENEZ pour représenter, en tant que titulaire, Caen la mer au sein du SYVEDAC :

- **Monsieur Nicolas ESCACH**

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2024-03-21/21 : GÉRONTOPÔLE SEINE ESTUAIRE NORMANDIE - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de l'association Gérontopôle Seine Estuaire Normandie en date du 20 novembre 2017 et révisés le 8 décembre 2021,

VU la délibération C-2020-07-16/116 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 désignant les représentants de Caen la mer au sein de l'association Gérontopôle Seine Estuaire Normandie,

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Dominique GOUTTE de cette représentation, il convient de l'y remplacer,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

DÉSIGNE madame Véronique DEBELLE titulaire pour représenter la communauté urbaine Caen la mer au sein de l'association Gérontopôle Seine Estuaire Normandie en remplacement de monsieur Dominique GOUTTE.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2024-03-21/22 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES RESSOURCES ENTRE LA VILLE DE CAEN, LA COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER ET LE GIP MILLÉNAIRE CAEN 2025 - AVENANT N° 1

Le Millénaire sera l'occasion de célébrer les 1000 ans de la ville de Caen en 2025. Les enjeux du Millénaire sont les suivants :

- Attractivité de la ville et du territoire : Caen, une ville qu'on ne connaissait pas ;
- Création de nouvelles synergies pour l'avenir de Caen : Caen ville où le futur s'imagine ;
- Caen comme une ville de partage, une ville du « jouer collectif » : Caen une ville où se vit le « faire ensemble ».

Crée en 2022, le Groupement d'Intérêt Public Millénaire Caen 2025 est composé de :

- La Ville de Caen,
- La Communauté urbaine de Caen la mer,
- La Région Normandie,
- Le Département du Calvados,
- L'Université de Caen Normandie,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie Caen Normandie.

Dans le cadre de la réalisation de son objet statutaire, le GIP se doit de mobiliser dans certains domaines et pour l'accomplissement de certaines missions, les ressources internes de la ville de Caen et de la communauté urbaine de Caen la mer.

Par délibération du conseil communautaire en date du 28 septembre 2023, la Communauté urbaine de Caen la mer a adopté la convention de mobilisation de ressources entre la ville de Caen, Caen la mer et le GIP Millénaire.

Dans un souci de cohérence et de transparence, les trois parties conviennent d'une part que le GIP Millénaire Caen 2025 prenne en charge la totalité des dépenses des personnels entièrement affectés au GIP à compter du 1er octobre 2023 et du 30 juin 2026, et d'autre part que les autres dépenses correspondant à l'assistance accomplie par les services de la ville de Caen et de Caen la mer soient valorisées auprès du GIP en une contribution en nature.

VU la convention de mobilisation de ressources entre la ville de Caen, la communauté urbaine de Caen la mer et le GIP Millénaire Caen 2025,

VU l'avis de la commission administration générale, ressources humaines et finances du 12 mars 2024,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de mobilisation de ressources entre la ville de Caen, la communauté urbaine Caen et le Groupement d'intérêt public Millénaire joint à la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2024-03-21/23 : TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER

Selon l'article L313-1 CGFP : « Les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionnés à l'article L. 4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent. ».

Le tableau des emplois permanents arrêté au 21 décembre 2023 a été adopté lors de la séance du conseil communautaire du 21 décembre 2023 et a connu des modifications.

Il vous est proposé de modifier ce tableau des emplois notamment au regard du bon fonctionnement des services et des changements d'organisation.

Le tableau des emplois permanents annexé, présente par filière et catégorie les emplois budgétaires anciens et nouveaux. Il est arrêté à la date du 21 mars 2024 sur la base des modifications intervenues.

1 Création d'emplois

La création de trois emplois est nécessaire.

N° emploi	Direction concernée	Intitulé emploi	Cat	Cadre d'emplois	Grades	Quotité emploi créé
2314	DIRECTION DE L'URBANISME	INSTRUCTEUR EXPERIMENTE EN DROIT DES SOLS	B	REDACTEURS TERRITORIAUX	REDACTEUR REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	35/35
2315	DIRECTION DE L'URBANISME	INSTRUCTEUR EN DROIT DES SOLS	C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	ADJOINT ADMINISTRATIF TER. ADJOINT ADMINIS. TER.PL. 2E ADJOINT ADMINIS.TER.PL.1E	35/35

2318	DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU	CHARGE D'ETUDES HYDRAULIQUES	A	INGENIEURS TERRITORIAUX	INGENIEUR INGENIEUR PRINCIPAL INGENIEUR HORS CLASSE	35/35
------	-----------------------------------	------------------------------------	---	----------------------------	--	-------

Pour mémoire, deux postes ont été créés par délibération du 01/02/2024.

Ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Dans le cadre d'un contrat d'un an, sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique : (2)

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

2 Transformation d'emplois (une transformation de poste correspondant à une création-suppression)

a. Suppression suite à la création préalable pour changement de grade

Lors de la délibération du 1^{er} février 2024, la création de trois postes sur de nouveaux cadres d'emploi a été réalisée. Il est donc désormais proposé de procéder à la suppression des anciens cadres d'emplois pour finaliser le processus de transformation de ces postes.

Direction	N° emploi	Ancien cadre d'emplois cible	Nouveau cadre d'emplois cible	Ancien grade	Nouveau grade
Maintenance et exploitation de l'espace public	1894	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL	AGENT DE MAITRISE AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL
Maintenance et exploitation de l'espace public	2043	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	AGENT DE MAITRISE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL
Infrastructures	704	INGENIEURS TERRITORIAUX	TECHNICIENS TERRITORIAUX	INGENIEUR PRINCIPAL	TECHNICIEN TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL

b. Suppression dans le cadre d'une transformation de la quotité d'emploi

Lors de la délibération du 1^{er} février 2024, la création d'un poste comportant une nouvelle quotité

d'emploi et de nouveaux grades a été réalisée. Il est donc désormais proposé de procéder à la suppression du poste avec l'ancienne quotité d'emploi pour finaliser le processus de transformation de ces postes.

Direction	N° emploi	Ancien cadre d'emplois cible	Nouveau cadre d'emplois cible	Ancien grade	Nouveau grade
Développement des relations citoyennes et moyens logistiques	953	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL A 74,50 %	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A 29 % ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL A 29 % ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL A 29 %

c. Transformation des postes en lien avec le grade de l'agent

Dans le cadre du bon fonctionnement des services et suite au changement de grade de l'agent en poste, il est nécessaire de procéder à la transformation des postes ci-dessous :

Direction	N° emploi	Ancien cadre d'emplois cible	Nouveau cadre d'emplois cible	Ancien grade	Nouveau grade
Affaires foncières et information géographique	1127	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	ADJOINT ADMINIS.TER.PL.1E	ADJOINT ADMINIS. TER.PL. 2E
Affaires foncières et information géographique	1131	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	AGENT DE MAITRISE
Bâtiments	688	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIEN	TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL
Bâtiments	1161	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIENS TERRITORIAUX	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL
Bâtiments	1192	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
Collecte des déchets, de la propreté urbaine et du parc matériel	781	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	ADJOINT ADMINIS. TER.PL. 2E	ADJOINT ADMINISTRATIF TER.
Collecte des déchets, de la propreté urbaine et du parc matériel	1362	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
Collecte des déchets, de la propreté urbaine et du parc matériel	1503	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL

Collecte des déchets, de la propreté urbaine et du parc matériel	1572	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL
Collecte des déchets, de la propreté urbaine et du parc matériel	1603	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENT DE MAITRISE	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL
Collecte des déchets, de la propreté urbaine et du parc matériel	1432	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
Collecte des déchets, de la propreté urbaine et du parc matériel	1639	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIENS TERRITORIAUX	AGENT DE MAITRISE	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL
Culture	121	ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	ADJOINT TERR. PATRIM PPAL 1E	ADJOINT TERRITORIAL PATRIMOINE
Culture	199	BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX	BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX	ASSISTANT CONS PPL 2EME CL	BIBLIOTHECAIRE
Culture	264	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	ADJOINT ADMINIS.TER.PL.1E	ADJOINT ADMINISTRATIF TER.
Culture	765	PROFESSEURS ENSEIGNEMENT ART TERR	PROFESSEURS ENSEIGNEMENT ART TERR	ASSISTANT D'ENS ART PPAL 1CL à 50 %	PROFESSEUR ENS ART. CLASSE NLE à 50 %
Département espaces publics	1275	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	ADJOINT ADMINIS.TER.PL.1E	ADJOINT ADMINISTRATIF TER.
Espaces verts et biodiversité	1489	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
Espaces verts et biodiversité	1593	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENT DE MAITRISE	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL
Espaces verts et biodiversité	1771	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
Maintenance et exploitation de l'espace public	787	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL
Maintenance et exploitation de l'espace public	1577	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
Maintenance et exploitation de l'espace public	1579	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	AGENT DE MAITRISE
Maintenance et exploitation de l'espace public	1613	INGENIEURS TERRITORIAUX	INGENIEURS TERRITORIAUX	INGENIEUR PRINCIPAL	INGENIEUR
Maintenance et exploitation de l'espace public	1679	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Maintenance et exploitation de l'espace public	1701	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
Maintenance et exploitation de l'espace public	1732	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
Maintenance et exploitation de l'espace public	1968	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL	AGENT MAITRISE
Maintenance et exploitation de l'espace public	1979	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
Maintenance et exploitation de l'espace public	2033	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	AGENT DE MAITRISE
Maintenance et exploitation de l'espace public	2184	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
Maintenance et exploitation de l'espace public	2202	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL
Maintenance et exploitation de l'espace public	1842	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
Ressources Humaines	40	REDACTEURS TERRITORIAUX	REDACTEURS TERRITORIAUX	ADJOINT ADMINIS. TER.PL. 2E	ADJOINT ADMINISTRATIF TER.
Ressources Humaines	42	REDACTEURS TERRITORIAUX	REDACTEURS TERRITORIAUX	ADJOINT ADMINIS. TER.PL. 2E	ADJOINT ADMINISTRATIF TER
Ressources Humaines	2180	REDACTEURS TERRITORIAUX	REDACTEURS TERRITORIAUX	ADJOINT ADMINISTRATIF TER	REDACTEUR
Santé risque salubrité	576	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL

d. Transformation des postes en lien avec le cadre d'emploi cible

Dans le cadre du bon fonctionnement des services et suite au changement du cadre d'emplois cible du poste, il est nécessaire de procéder à la transformation des postes ci-dessous :

Direction	N° emploi	Ancien cadre d'emplois cible	Nouveau cadre d'emplois cible	Ancien grade	Nouveau grade
Collecte des déchets, de la propreté urbaine et du parc matériel	1606	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

Culture	331	ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	PROFESSEURS ENSEIGNEMENT ART TERR	ASSISTANT D'ENS ART PPAL 1CL	ASSISTANT D'ENS ART PPAL 1CL
Cycle de l'eau	2123	TECHNICIENS TERRITORIAUX	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	AGENT DE MAITRISE AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL
Générale des services	2221	INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX	INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX	INGENIEUR EN CHEF HORS CLASSE	INGENIEUR EN CHEF INGENIEUR EN CHEF HORS CLASSE INGENIEUR GENERAL
Maintenance et exploitation de l'espace public	1955	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	REDACTEURS TERRITORIAUX	ADJOINT ADMINIS.TER.PL.1E	ADJOINT ADMINIS.TER.PL.1E

e. Transformation des postes en lien avec le cadre d'emploi cible et le grade de l'agent

Dans le cadre du bon fonctionnement des services et suite au changement du cadre d'emplois cible et du grade de l'agent, il est nécessaire de procéder à la transformation des postes ci-dessous :

Direction	N° emploi	Ancien cadre d'emplois cible	Nouveau cadre d'emplois cible	Ancien grade	Nouveau grade
Collecte des déchets, de la propreté urbaine et du parc matériel	1638	TECHNICIENS TERRITORIAUX	INGENIEURS TERRITORIAUX	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	INGENIEUR TERRITORIAL INGENIEUR PRINCIPAL INGENIEUR HORS CLASSE
Culture	345	ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	PROFESSEURS ENSEIGNEMENT ART TERR	ASSISTANT D'ENS ART PPAL 1CL	PROFESSEUR ENS ART. CLASSE NLE
Finances	685	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	REDACTEURS TERRITORIAUX	ADJOINT ADMINIS. TER.PL. 2E	REDACTEUR
Maintenance et exploitation de l'espace public	1862	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	TECHNICIENS TERRITORIAUX	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	TECHNICIEN
Maintenance et exploitation de l'espace public	1888	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL	AGENT DE MAITRISE

VU l'article L313-1 CGFP ;

VU la délibération du 21 décembre 2023 relative au tableau des emplois permanents ;

VU l'avis des commissions « Administration générale – ressources internes – finances – sécurité » du 12 mars 2024 ;

VU l'avis du CST du 14 mars 2024 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de créer, de transformer et de supprimer les postes ci-dessus afin d'assurer le fonctionnement des services de la collectivité.

DÉCIDE de modifier le tableau des emplois permanents de la communauté urbaine Caen la mer, au regard des événements relatifs à la gestion des ressources humaines intervenus, pour prendre en compte les modifications liées au bon fonctionnement des services et aux changements d'organisation,

DIT qu'il sera possible, en l'absence de fonctionnaire, de pourvoir les emplois accessibles par voie de concours ainsi créés ou transformés, par des agents contractuels de droit public soit au titre de l'article Article L332-14, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, soit au titre de l'article L332-8 CGFP.

DIT que le traitement des agents contractuels ainsi recrutés sera calculé par référence à l'échelonnement indiciaire du cadre d'emplois de l'emploi occupé assorti de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement ainsi que des primes et indemnités telles que définies par délibération du conseil communautaire.

ADOpte le nouveau tableau des emplois ainsi établi au 21 mars 2024 et annexé à la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2024-03-21/24 : CHANGEMENT DE LA DÉNOMINATION DES DÉLÉGATIONS DES EMPLOIS FONCTIONNELS

Il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Lors de la création de la communauté urbaine et en application des décrets n° 87-1101 et n° 87-1102 du 30 décembre 1987 portant respectivement dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et portant échelonnement indiciaire de ces emplois, et du décret n° 2020-257 du 13 mars 2020 portant recrutement sur emploi fonctionnel, les emplois fonctionnels suivants ont été créés par délibération du 10 janvier 2017 (N°C-17-01-34 : RESSOURCES HUMAINES - CREATION DES EMPLOIS FONCTIONNELS) :

- un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (DGS) de communauté urbaine de 150 000 à 400 000 habitants ;

- six emplois fonctionnels de Directeur Général Adjoint (DGA) des services de communauté urbaine de 150 000 à 400 000 habitants dont les délégations seront les suivantes :

- DGS Adjoint ;
- DGA Services à la population ;
- DGA Ressources ;
- DGA Développement et aménagement ;

- DGA Inspection Générale ;
- DGA Espaces Publics, Patrimoine et Mobilité Durables.

L'évolution de la structure amène aujourd'hui la réorganisation des services. Les Directions générales adjointes étant réorganisées, il s'avère nécessaire de modifier la dénomination adoptée par la délibération du 10 janvier 2017 sur deux postes fonctionnels. La dénomination des postes fonctionnels sera donc la suivante :

- un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (DGS) de communauté urbaine de 150 000 à 400 000 habitants ;

- six emplois fonctionnels de Directeur Général Adjoint (DGA) des services de communauté urbaine de 150 000 à 400 000 habitants dont les délégations seront les suivantes :

- DGS Adjoint ;
- DGA Services à la population ;
- DGA Ressources ;
- DGA Développement et Aménagement ;
- DGA Transition, Mobilité et Patrimoine ;
- DGA Espaces Publics et Environnement.

CONSIDÉRANT le nouvel organigramme,

VU la délibération du 10 janvier 2017 portant création de 7 emplois fonctionnels,

VU l'avis des commissions « Administration générale – ressources internes – finances – sécurité » du 12 mars 2024,

VU l'avis du CST du 14 Mars 2024 concernant l'évolution de l'organisation,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

ACTE le changement de la dénomination des délégations des emplois fonctionnels créés le 10 janvier 2017 de la façon suivante :

- un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (DGS) de communauté urbaine de 150 000 à 400 000 habitants ;

- six emplois fonctionnels de Directeur Général Adjoint (DGA) des services de communauté urbaine de 150 000 à 400 000 habitants dont les délégations seront les suivantes :

- DGS Adjoint ;
- DGA Services à la population ;
- DGA Ressources ;
- DGA Développement et Aménagement ;
- DGA Transition, Mobilité et Patrimoine ;
- DGA Espaces Publics et Environnement.

DÉCIDE que ces emplois seront pourvus selon les règles applicables à la fonction publique territoriale,

DIT que la dépense sera imputée au chapitre 012 du budget principal,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application

informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2024-03-21/25 : ÉCOLE DE MUSIQUE EN PLAINE - TARIFS 2024-2025

Après la création de la communauté urbaine au 1er janvier 2017, l'école de musique "Musique en Plaine" a été reconnue d'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire n° C-17-01-17-47 du 17 janvier 2017.

Musique en Plaine vise à proposer l'offre la plus complète, afin de répondre aux attentes culturelle et sociales des publics.

La sensibilisation aux différents usages esthétiques et pratiques musicales (Classique, Contemporaine, Musiques Actuelles Amplifiées), leur enseignement, l'apprentissage des différents métiers techniques du spectacle, l'exploration des arts visuels et la communication pour les musiciens, forment un métissage qui sont la force de la structure en faisant de cette école un lieu vivant, de rencontres et d'échanges, dans le but d'offrir la possibilité à tout à chacun de pratiquer, expérimenter et créer dans les meilleures conditions.

Ainsi, Musique en Plaine est un établissement culturel d'enseignement artistique de la communauté urbaine de Caen la mer qui s'articule autour de différents pôles :

- Pôle d'enseignement global des métiers de la musique (enseignement musical, Techniques Associées à la Musique et Techniques associées aux Arts Visuels).
- Pôle de développement des pratiques amateurs.
- Pôle référent et ressources dans les Musiques Actuelles Amplifiées.
- Lieu d'accueil d'artistes.
- Lieu d'Enseignement Artistique et culturel.

Descriptif des différents parcours :

• Cours instrumental (classique et MAA) :

Il est organisé en 3 cycles auxquels correspondent la réalisation d'un certain nombre d'objectifs de formation. Ce cursus pédagogique, accessible aux enfants scolarisés au minimum en CE1, cherche à mieux appréhender les réponses aux besoins et aux modes d'acquisition de chaque tranche d'âge et marque les grandes étapes de la maturité des élèves. L'apprentissage, la transversalité des pratiques, le jeu en groupe, le respect, l'interconnaissance des acteurs et la production en public, sont au cœur du dispositif pédagogique.

Aménagement des temps de cours hebdomadaires (correspondant dans la grille tarifaire au cursus complet) :

- 1 cours individuel instrumental de 30 min
- 1 cours théorique de 1h (Formation Musicale ou Harmonie Pratique)
- 1 pratique collective (1h minimum)

• Parcours « Techniques Associées à la Musique » :

Organisé sur 4 années et accessible aux enfants scolarisés au minimum en 4ème ou âgés de 13 ans, ce parcours non diplômant aborde les techniques liées au spectacle vivant et à l'enregistrement. Les personnes inscrites appréhenderont l'aspect technique des projets individuels et collectifs des élèves de Musique en Plaine et des artistes présents en résidence, à savoir la

musique assistée par ordinateur, l'enregistrement, la mise en lumière, la diffusion ainsi que l'utilisation de la vidéo.

Aménagement des temps de cours (correspondant dans la grille tarifaire au cursus complet)

- 1 cours individuel hebdomadaire de 30min
- 1 atelier de travaux pratiques encadrés (20 heures par an articulées sur les temps de restitution des élèves ou de la présence d'artistes extérieur à MEP)

• **Parcours « Techniques associées aux Arts Visuels » :**

Organisé sur 4 années et accessible aux enfants scolarisés au minimum en 4ème ou âgés de 13 ans, ce parcours contient tant une approche théorique, technique, qu'historique. Les personnes inscrites dans ce parcours appréhenderont à la fois les enjeux graphiques, visuels, qu'esthétiques des projets individuels et collectifs des élèves de Musique en Plaine (identité visuelle, définir et maîtriser son image) ainsi que des artistes présents en résidence à MEP. Aujourd'hui, la pluridisciplinarité des créations va croissant. Les rencontres du visuel et du sonore sont fréquentes et constituent, grâce au développement des nouvelles technologies, un nouveau mode de composition.

Aménagement des temps de cours (correspondant dans la grille tarifaire au cursus complet)

- 1 cours individuel hebdomadaire de 30 min
- 1 atelier de travaux pratiques encadrés (20 heures par an articulées sur les temps de restitution des élèves ou de la présence d'artistes extérieur à MEP)

Compte tenu de ces prestations, les élèves doivent s'acquitter de droits d'inscription annuels.

Pour l'année 2024-2025, il est proposé une augmentation générale de +3% de la grille tarifaire de MEP sauf pour :

- Le tarif « Passerelle » (reste à 182€).
- Harmoniser la proportion entre le tarif « Habitants hors Caen la mer - Hors cursus – Forfait « Discipline seule » et le tarif « Habitants Caen la mer - Hors cursus – Forfait Discipline seule ».
- Les Forfaits « Pratiques collectives » et « Petite enfance » pour les habitants Caen la mer et hors Caen la mer qui passent de 107€ à 120€ et les réductions afférentes (-25% = 90€, -50%=60€).

De plus, dans une démarche d'harmonisation des grilles tarifaires des Établissements d'enseignement artistiques de la communauté urbaine de Caen la mer, il est proposé une terminologie commune avec le CRR de Caen la mer :

- « Cursus Complet » : « Cursus »
- « Discipline seule » : « Hors Cursus – Forfait Discipline seule »
- « Pratiques collectives » : « Hors Cursus – Forfait Pratiques collectives »
- Création de la dénomination « Hors Cursus – Forfait petite enfance »
- « Cursus complet + 2ème discipline » : « Cursus + 2ème instrument »

Il est également proposé de faire figurer dans la grille tarifaire la mention suivante :

- Tarifs incluant 41€ de frais de dossiers.

Paiement obligatoire de la cotisation annuelle divisée en trois fois (par trimestre) pour toutes les disciplines.

Les élèves de MEP désireux de pratiquer un deuxième instrument bénéficient d'un abattement de 50% du tarif « Discipline seule » à ajouter à la cotisation « cursus ». En résulte donc la cotisation désignée dans la grille tarifaire : « cursus + 2ème instrument ». Il est important de noter qu'en cas de pratique d'une activité relevant de la cotisation « cursus » avec une pratique TAM ou TAG supplémentaire, il est appliqué la cotisation « cursus ».

• **Annulation/Résiliation d'inscription :**

Toute demande de résiliation d'inscription devra être effectuée par écrit avant le 31 septembre de l'année en cours à condition que l'élève n'ait suivi aucun cours depuis la rentrée scolaire. Toute

demande de résiliation d'inscription au cours de l'année scolaire devra faire l'objet d'une demande écrite auprès de la Direction de Musique En Plaine et ne sera acceptée que dans les cas précis suivants : déménagement (justificatif exigé), maladie, incapacité temporaire d'exercer la discipline. Toute année scolaire commencée est due.

Le règlement de la cotisation d'inscription (+ location le cas échéant) à Musique En Plaine s'effectue auprès du Trésor public, obligatoirement en trois fois, (fin du 1er trimestre, fin du second trimestre et fin du 3e trimestre).

La différenciation tarifaire entre les habitants de la communauté urbaine et ceux hors Communauté urbaine est maintenue. Un justificatif officiel de domicile déposé avec le dossier d'inscription, de moins de trois mois permettra de définir la tarification appliquée.

VU l'avis de la commission « Culture et sport » du 14 mars 2024,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE les tarifs présentés en annexe pour l'école Musique en Plaine pour l'année scolaire 2024-2025 ainsi que les modalités de leur application tel que décrit dans la présente délibération,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2024-03-21/26 : CONSERVATOIRE & ORCHESTRE DE CAEN - FIXATION DES TARIFS D'INSCRIPTION POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

Les différents tarifs pour le Conservatoire & Orchestre de Caen sont votés annuellement. Pour ce faire, la collectivité prend en compte l'investissement que les familles doivent supporter lors de la scolarité des élèves (acquisition et/ou entretien d'instruments de musique, constitution de parthèque pour les musiciens, de bibliothèque pour les comédiens, acquisition et renouvellement des tenues de danse, etc.) et le coût de fonctionnement de l'établissement.

Conformément aux directives du Ministère de la Culture, la communauté urbaine Caen la mer a mis en place en 2017, une tarification selon le quotient familial (QF) appliquée aux élèves domiciliés sur le territoire communautaire afin de faciliter l'accès à tous à une pratique artistique. Ces tarifs sont restés inchangés jusqu'à la rentrée 2023 où une hausse de 3% a été appliquée.

Pour cette nouvelle année, il est proposé :

- une refonte de la grille de quotient familial pour viser une plus grande cohérence, sans pour autant amener de changements tarifaires trop importants pour l'ensemble des familles et intégrer également une « tranche 0 », permettant aux familles les moins aisées de payer moins cher que le tarif actuellement le plus bas ;
- de travailler à une harmonisation progressive des tarifs du Conservatoire & Orchestre de Caen et de Musique en Plaine (MEP).

A- FRAIS DE DOSSIER :

Les frais de dossier sont appliqués par élève et ne sont en aucun cas remboursables.

Une distinction est faite entre les élèves inscrits en horaires traditionnels (cours sur le temps extrascolaire) et les élèves inscrits en horaires aménagés (HA – cours sur le temps scolaire) dont le dossier demande plus de suivi.

Cependant, au regard de la spécificité de la classe à horaires aménagés Théâtre (volume horaire moindre qu'en musique et danse), les frais de dossiers sont calqués sur ceux des élèves en horaires traditionnels.

Les candidats à l'examen d'entrée en classes préparatoires à l'enseignement supérieur (CPES) doivent s'acquitter des frais de dossier (41€) lors du dépôt de leur candidature. Ces frais ne seront pas refacturés en cas d'inscription à la rentrée.

Dans le cas des horaires aménagés, cette somme sera déduite des frais de dossier restants à payer.

Année scolaire 2023-2024		Proposition année scolaire 2024-2025	
Frais de dossier par élève pour toute inscription et/ou réinscription – non remboursables		Frais de dossier par élève pour toute inscription et/ou réinscription – non remboursables	
HA musique, danse, théâtre	Horaire traditionnel et HA théâtre	HA musique et danse	Horaire traditionnel et HA théâtre
103€	41€	103€	41€

B- DROITS D'INSCRIPTION :

α- Elèves domiciliés sur le territoire communautaire :

Tarifification selon le quotient familial qui se calcule ainsi :

$$\text{Quotient Familial Mensuel} = \frac{\text{Revenu fiscal de référence}}{(12 \times \text{Nombre de parts fiscales})}$$

Cette tarifification s'accompagne d'une dégressivité en fonction du nombre d'inscrits de la même famille et du même foyer fiscal : 25% de réduction sur le tarif plein (hors forfait) pour l'inscription d'un deuxième élève de la même famille et 50% de réduction sur le tarif plein (hors forfait) à partir du 3^{ème} élève de la même famille.

Pour cette rentrée 2024, il est proposé :

- l'instauration d'une « tranche 0 » à hauteur de 100 € ;
- une légère baisse des montants pour les tranches 1 et 2 ;
- une augmentation limitée des tranches supérieures, le maximum étant une augmentation de 50 € pour les familles de la tranche 7 correspondant aux familles aux revenus les plus élevés.

Malgré une légère augmentation des tarifs des tranches 3 à 7, les droits d'inscription au Conservatoire & Orchestre de Caen restent dans la moyenne basse des tarifs constatés dans les autres CRR et cohérents par rapport à l'inscription à MEP qui coûte aujourd'hui 382€.

		Année scolaire 2023-2024			Proposition 2024-2025		
Tranches	QF	Tarifs 1 ^{er}	Tarifs 2 ^{ème}	Tarifs à partir	Tarifs	Tarifs 2 ^{ème}	Tarifs à

		élève	élève de la même famille et même foyer fiscal : -25%	du 3 ^{ème} élève de la même famille et même foyer fiscal : -50%	1 ^{er} élève	élève de la même famille et même foyer fiscal : -25%	partir du 3 ^{ème} élève de la même famille et même foyer fiscal : -50%
0	< 500				100€	75€	50€
1	$500 \leq QF < 900$	150€	113€	75€	140€	105€	70€
2	$900 \leq QF < 1400$	185€	139€	93€	180€	135€	90€
3	$1400 \leq QF < 1800$	216€	163€	108€	220€	165€	110€
4	$1800 \leq QF < 2100$	237€	178€	118€	260€	195€	130€
5	$2100 \leq QF < 2300$	268€	201€	134€	300€	225€	150€
6	$2300 \leq QF < 2500$	299€	225€	149€	340€	255€	170€
7	≥ 2500	330€	247€	165€	380€	285€	190€

b- Elèves domiciliés en dehors du territoire communautaire :

Il est proposé une hausse de 3% des tarifs.

La tarification s'accompagne d'une dégressivité dès la 2^{ème} inscription de la même famille et du même foyer fiscal. Il est proposé cette année un tarif supplémentaire à partir du 3^{ème} élève inscrit de la même famille pour être en cohérence avec l'architecture des tarifs des élèves domiciliés sur le territoire communautaire.

	Proposition année scolaire 2023-2024	Proposition année scolaire 2024-2025
1 ^{er} élève inscrit domicilié hors CU Caen la mer	552€	568€
A partir du 2 ^{ème} élève inscrit domicilié hors CU Caen la mer	387€	414€
A partir du 3 ^{ème} élève inscrit domicilié hors CU Caen la mer		285€

c- Tarification pour la pratique d'un 2^{ème} instrument :

Dans le cadre de l'amorce d'une harmonisation avec les tarifs de MEP et pour adapter l'offre aux usages, il est proposé de tarifier l'apprentissage d'une 2^{nde} discipline instrumentale (hors jazz) à hauteur de 50% d'une inscription plein tarif (y compris pour les élèves en horaires aménagés).

Tranches	Quotient familial	1 ^{er} instrument	2 nd instrument (-50%)
0	< 500	100€	50€
1	500 ≤ QF < 900	140€	70€
2	900 ≤ QF < 1400	180€	90€
3	1400 ≤ QF < 1800	220€	110€
4	1800 ≤ QF < 2100	260€	130€
5	2100 ≤ QF < 2300	300€	150€
6	2300 ≤ QF < 2500	340€	170€
7	≥ 2500	380€	190€

Hors Caen la mer :

	1 ^{er} instrument	2 nd instrument (-50%)
Elèves hors Caen la mer	568€	284€

d- Forfait :

- Un tarif forfaitaire est appliqué aux élèves inscrits exclusivement dans une ou plusieurs des disciplines suivantes :
 - o chant choral et chœur d'adultes (hors chœur de chambre),
 - o orchestres (hors symphonique cycle III et ensemble de cuivres) et big band,
 - o consort de violes, ensemble de guitares (à partir du cycle II),
 - o atelier chorégraphique danse contemporaine du samedi pour les élèves déjà inscrits en parallèle dans un établissement public d'enseignement artistique,
 - o éveil musique et danse,
 - o musique de chambre (élargissement des publics).
- Ce tarif forfaitaire est également appliqué sur justificatif fourni au plus tard le 31 octobre 2024 aux élèves :
 - o membres de l'orchestre d'harmonie La Fraternelle,
 - o titulaires d'un certificat de réfugié délivré par l'organisme français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) ou titulaire d'une carte de séjour ou de résident en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Afin d'harmoniser les tarifs de MEP et du Conservatoire & Orchestre de Caen et d'encourager les pratiques collectives, il est proposé un tarif unique à 120€ pour toutes les disciplines réunies sous le terme « forfait ».

	Année scolaire 2023-2024	Proposition année scolaire 2024-2025
Forfait	164€	120€

e- Tarifs IME :

Ce tarif concerne les Instituts Médicoéducatifs inscrivant un groupe au Conservatoire & Orchestre de Caen dans le cadre des activités du Centre Ressources Régional Handicap Musique et Danse. Il est proposé une hausse de 3% du tarif.

	Année scolaire 2023-2024	Proposition année scolaire 2024-2025
IME - par élève inscrit	69€	71€

f- Formation professionnelle :

Depuis la rentrée 2023, le tarif horaire, très prohibitif, a été supprimé au profit d'un tarif calqué sur les droits d'inscription d'un élève hors Caen la mer. Il est proposé cette année une augmentation de 3% du tarif.

	Année scolaire 2023-2024	Proposition année scolaire 2024-2025
Formation professionnelle	552€ pour l'année	568€ pour l'année

Il est proposé que, dans le cadre de la formation professionnelle, les agents de la communauté urbaine ne s'acquittent que des frais de dossier, les droits d'inscription étant pris en charge par Caen la mer.

g- Participation au prêt de documents et/ou accessoires pour les horaires aménagés :

Il est proposé une augmentation de 3% du tarif.

	Année scolaire 2023-2024	Proposition année scolaire 2024-2025
Participation au prêt de documents et/ou accessoires pour les élèves inscrits en horaires aménagés	16€	17€

h- Double inscription : Conservatoire & Orchestre de Caen et Musique en Plaine :

Afin de permettre aux élèves d'être inscrits à la fois au Conservatoire & Orchestre de Caen et à l'école Musique en Plaine (MEP), il a été créé en 2022, un forfait à régler directement auprès de MEP et qui s'ajoute aux droits d'inscription du Conservatoire & Orchestre de Caen.

A noter qu'il est nécessaire d'effectuer les formalités d'inscription auprès des deux établissements.

	Année scolaire 2023-2024	Proposition année scolaire 2024-2025
Forfait inscription à MEP en plus du Conservatoire & Orchestre de Caen	174€	174€

i- Participation forfaitaire :

Il est proposé la mise en place d'une participation forfaitaire de 41€ aux personnes non inscrites dans l'établissement qui participent ponctuellement à un projet pédagogique mis en œuvre par le Conservatoire & Orchestre de Caen ainsi qu'aux correspondants étrangers de nos élèves souhaitant continuer une pratique artistique le temps de leur séjour en France.

Cette somme sera à régler auprès du Trésor Public après réception d'un avis des sommes à payer.

j- Exonération :

Sont exonérés de droits d'inscription (c'est-à-dire paiement uniquement des frais de dossiers) :

- l'ensemble des élèves en classes à horaires aménagés,
- les élèves inscrits à titre individuel dans un atelier du centre ressources handicap, musique et danse sur présentation d'un justificatif de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH),
- les élèves inscrits en licence musicologie parcours musicien interprète (qui s'acquittent des droits d'inscription auprès de l'Université de Rouen Normandie),
- les élèves inscrits uniquement dans une ou plusieurs des disciplines suivantes :
 - l'Orchestre Symphonique de cycle III,
 - L'ensemble de cuivres,
 - Le Chœur de chambre,
 - Le cours de danse complémentaire (1 cours tous les 15 jours environ) réservé aux garçons ayant déjà une pratique chorégraphique dans une autre structure.

C- LOCATION D'INSTRUMENTS AUX ELEVES DANS LE CADRE DE LEURS ETUDES AU CONSERVATOIRE & ORCHESTRE DE CAEN

La possibilité de louer un instrument a pour but de laisser accessible aux familles qui ne souhaitent ou ne peuvent s'engager dans un achat, la possibilité de bénéficier d'un instrument pour travailler dans de bonnes conditions.

La location d'instrument permet en effet aux familles de vérifier l'intérêt de l'élève pour un instrument avant d'en effectuer l'acquisition.

Il est proposé une hausse de 3% du tarif.

Location instruments aux élèves	Année scolaire 2023-2024	Proposition année scolaire 2024-2025
Tarif plein par année scolaire	182€	188€
Tarif réduit pour une 2ème location au sein du même foyer fiscal	91€	94€

Le bénéficiaire de la location s'engage à contracter une assurance couvrant les éventuels dommages que pourrait subir l'instrument (bris, perte, vol, etc.) et à prendre en charge les frais d'entretien courant ainsi que sa révision annuelle par un professionnel agréé. En l'absence de justificatif d'assurance ou de révision annuelle établie, le conservatoire mettra fin au contrat. La location n'est possible qu'en fonction de la disponibilité du parc instrumental du Conservatoire & Orchestre de Caen et sur avis du professeur de l'élève.

D- ANNULATION

Afin de permettre une plus grande adaptation à la réalité des pratiques et une certaine souplesse, il est proposé de reconduire la règle selon laquelle « pour toute année commencée, les droits d'inscription sont dus » par le fonctionnement suivant : « Toute annulation d'inscription formalisée par un courrier ou un mail au directeur au plus tard le 31 octobre 2024, permettra un remboursement ou une non facturation des droits d'inscription ; en revanche passée cette date, les droits d'inscription seront dus dans leur intégralité ».

De même, pour la location d'instrument aux élèves, il est proposé de reconduire la règle selon laquelle « toute année commencée est due et non remboursable » par le fonctionnement suivant : « Toute annulation de location formalisée par un courrier ou un mail au directeur au plus tard le 31 octobre 2024, permettra un remboursement ou une non facturation des droits de location de l'année scolaire ; en revanche passée cette date, les droits de location seront dus dans leur intégralité ».

E- MODE DE PAIEMENT

Il est proposé différents modes de paiement afin que les usagers s'acquittent des frais de dossier, location d'instruments, droits d'inscription et prêts de documents et/ou accessoires :

a- Pour les frais de dossier (par élève) soit :

- chèque libellé à l'ordre du régisseur de recettes du CRR
- espèces
- paiement en ligne
- chèques vacances
- Atouts Normandie (si le dispositif est reconduit par la Région Normandie)

Les frais de dossier doivent être versés au moment de l'inscription ou de la réinscription en une seule fois et ne peuvent être inclus dans le prélèvement automatique. Ils ne sont pas remboursables.

b- Pour la location d'instruments, soit :

- chèque libellé à l'ordre du régisseur de recettes du CRR
- espèces, dans la limite de 300€
- paiement en ligne
- chèques vacances

La location d'instruments est à régler à la signature contrat. Le paiement ne peut être inclus dans le prélèvement automatique.

c- Pour les droits d'inscription ainsi que les prêts de documents et/ou accessoires pour les élèves inscrits en horaires aménagés :

- soit en plusieurs échéances par prélèvement automatique (5 mensualités de janvier à mai 2025) si le montant est supérieur ou égal à 100€. La demande doit être faite par l'usager au plus tard le 31 octobre 2024.
- soit en une seule fois, au plus tard le 31 octobre 2024 par :
 - chèque à l'ordre du régisseur de recettes du CRR,
 - espèces, dans la limite de 300€,
 - paiement en ligne,
 - chèques vacances,
 - Atouts Normandie (si le dispositif est reconduit par la Région Normandie)

- o Pass culture (sous réserve de conventionnement avec la SAS Pass culture).

Les personnes qui choisissent un règlement utilisant des chèques vacances, des Atouts Normandie ou le Pass culture, ne peuvent opter pour le prélèvement automatique ni être remboursées de ces sommes en cas d'annulation de l'inscription.

VU l'avis de la commission "culture et sport" du 14 mars 2024,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE les tarifs suivants pour l'année scolaire 2024-2025 :

FRAIS DE DOSSIER	
Frais de dossier par élève pour toute inscription et/ou réinscription – non remboursables	
HA musique et danse	Horaire traditionnel et HA théâtre
103€	41€

DROITS D'INSCRIPTION ELEVES DOMICILIES DANS LA CU CAEN LA MER				
Tranches	QF	Tarifs 1 ^{er} élève	Tarifs 2 ^{ème} élève de la même famille et même foyer fiscal - 25%	Tarifs à partir du 3 ^{ème} élève de la même famille et même foyer fiscal -50%
0	< 500	100€	75€	50€
1	500 ≤ QF < 900	140€	105€	70€
2	900 ≤ QF < 1400	180€	135€	90€
3	1400 ≤ QF < 1800	220€	165€	110€
4	1800 ≤ QF < 2100	260€	195€	130€
5	2100 ≤ QF < 2300	300€	225€	150€
6	2300 ≤ QF < 2500	340€	255€	170€
7	≥ 2500	380€	285€	190€
DROITS D'INSCRIPTION ELEVES DOMICILIES HORS CU CAEN LA MER				
1 ^{er} élève inscrit domicilié hors CU Caen la mer		568€		
A partir du 2 ^{ème} élève inscrit domicilié hors CU Caen la mer		414€		
A partir du 3 ^{ème} élève inscrit domicilié hors CU Caen la mer		285€		

FORFAIT ELEVE INSCRIT EXCLUSIVEMENT DANS UNE OU PLUSIEURS DES DISCIPLINES SUIVANTES : CHANT CHORAL, CHŒUR D'ADULTES (HORS CHŒUR DE CHAMBRE), CLASSE D'ORCHESTRE (HORS SYMPHONIQUE CYCLE III ET ENSEMBLE DE CUIVRES), BIG BAND, CONSORT DE VIOLES, ENSEMBLES DE GUITARES (A PARTIR DU CYCLE II), ELEVES DE L'ATELIER CHOREGRAPHIQUE DANSE CONTEMPORAINE DU SAMEDI DEJA INSCRITS EN PARALLELE DANS UNE ECOLE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE AGREEE, MEMBRE DE LA FRATERNELLE, TITULAIRE D'UN CERTIFICAT DE L'OFPRA OU D'UNE CARTE DE SEJOUR OU DE RESIDENT EN APPLICATION DU CODE DE L'ENTREE ET DU SEJOUR DES ETRANGERS ET DU DROITS D'ASILE, EVEIL MUSIQUE ET DANSE, MUSIQUE DE CHAMBRE	
Par élève inscrit	120€

INSTITUT MEDICO-EDUCATIF	
Par élève inscrit	71€

FORMATION PROFESSIONNELLE	
Pour l'année scolaire	568€

PRET DE DOCUMENTS ET/OU ACCESSOIRES POUR LES HORAIRES AMENAGES	
Pour les élèves inscrits en classes à horaires aménagés	17€

FORFAIT DOUBLE INSCRIPTION A MEP (A REGLER AUPRES DE MEP)	
Pour les élèves du Conservatoire & Orchestre de Caen	174€

LOCATION INSTRUMENTS AUX ELEVES	
Tarif plein par année scolaire	188€
tarif réduit pour une 2ème location pour un élève dans le même foyer fiscal	94€

DIT que les frais de dossier par élève sont obligatoires et doivent être versés au moment de l'inscription ou de la réinscription en une seule fois ; ils sont non remboursables même en cas de démission avant le 31 octobre 2024.

DIT que les candidats à l'examen d'entrée en classes préparatoires à l'enseignement supérieur (CPES) s'acquittent des frais de dossier lors du dépôt de leur candidature. Ces frais ne sont pas remboursables même en cas de non admission ou de non présentation à l'examen.

DIT que le calcul du quotient familial pour les élèves domiciliés sur la communauté urbaine Caen la

mer, est établi sur la base des revenus 2023 :

- si élève mineur ou majeur fiscalement rattaché à ses parents : fournir une copie de l'avis d'imposition complet pour l'année 2024 sur les revenus 2023 des deux représentants légaux,
- si élève majeur, fiscalement indépendant : fournir une copie de l'avis d'imposition complet pour l'année 2024 sur les revenus 2023,
- si famille séparée, fournir une copie de l'avis d'imposition complet pour l'année 2024 sur les revenus 2023 des deux représentants légaux.

En l'absence de ce document nécessaire pour le calcul du quotient familial (à fournir au plus tard le 30 septembre 2024), il sera appliqué le tarif de la tranche 7.

DIT que les tarifs réduits pour les 2^{ème} et 3^{ème} élèves s'appliquent à des élèves de la même famille et du même foyer fiscal.

DIT que les pièces à produire pour justifier le domicile sur Caen la mer sont : bail, quittance de loyer, facture de fluides, taxe d'habitation de l'année en cours au nom du responsable légal ; aucun changement de tarif suite à un déménagement sur le territoire de Caen la mer après le 30 septembre ne sera pris en compte,

DIT que la pratique d'un deuxième instrument est tarifée à hauteur de 50% du tarif plein.

DIT que toute annulation d'inscription formalisée par un courrier ou un mail au directeur au plus tard le 31 octobre 2024, permettra un remboursement ou une non facturation des droits d'inscription ; en revanche passée cette date, les droits d'inscription seront dus dans leur intégralité.

DIT que le règlement pour la location d'un instrument doit être effectué au moment de l'établissement du contrat et selon le dispositif précisé dans la présente délibération.

DIT que toute annulation de location d'instrument formalisée par un courrier ou un mail au directeur au plus tard le 31 octobre 2024, permettra un remboursement ou une non facturation des frais de location ; en revanche passée cette date, ces droits seront dus dans leur intégralité.

DIT que les élèves du Conservatoire & Orchestre de Caen qui souhaitent s'inscrire en parallèle à MEP doivent s'acquitter auprès de cet établissement d'un forfait de 174€.

DIT que qu'une participation forfaitaire de 41€ est demandée aux personnes non inscrites dans l'établissement qui participent ponctuellement à un projet pédagogique mis en œuvre par le Conservatoire & Orchestre de Caen ainsi qu'aux correspondants étrangers de nos élèves souhaitant continuer une pratique artistiques le temps de leur séjour en France. Cette somme sera à régler auprès du Trésor Public après réception d'un avis des sommes à payer.

DIT que sont exonérés de droits d'inscription :

- les élèves en classe à horaires aménagés : instrument, maîtrise, danse, théâtre,
- les élèves inscrits à titre individuel dans un atelier du centre ressources handicap musique et danse sur présentation d'un justificatif de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH),
- les élèves inscrits exclusivement en licence musicologie parcours musicien interprète (qui s'acquittent des droits d'inscription auprès de l'université de Rouen Normandie),
- les élèves inscrits uniquement dans une ou plusieurs des disciplines suivantes : orchestre symphonique cycle III, ensemble de cuivres, chœur de chambre, cours de danse complémentaire (1 cours tous les 15 jours environ) réservé aux garçons ayant déjà une pratique chorégraphique dans une autre structure.

DIT que les droits d'inscription pourront faire l'objet d'un paiement par prélèvement automatique échelonné selon un échéancier communiqué préalablement et ce, dès lors que le montant atteint un minimum de 100€.

DIT que le redevable ne souhaitant pas opter pour le prélèvement automatique ou qui n'aura pas fourni les pièces nécessaires à l'établissement de la procédure du prélèvement automatique devra s'acquitter du coût de son inscription en une seule fois, au plus tard le 31 octobre 2024.

DIT que les modalités de règlement sont les suivantes :

- les frais de dossiers sont payables en une seule fois par chèque libellé à l'ordre du régisseur de recettes du CRR, espèces, paiement en ligne, chèques vacances, Atouts Normandie (si le dispositif est reconduit par la Région Normandie) et ne sont pas remboursables.

- Les frais de location d'instruments aux élèves sont payables en une seule fois par chèque libellé à l'ordre du régisseur de recettes du CRR, espèces (dans la limite de 300€), paiement en ligne et chèques vacances.

- Les droits d'inscription ainsi que les prêts de documents et/ou accessoires (pour les élèves en horaires aménagés) sont dus par élève et peuvent être réglés soit en plusieurs fois par prélèvement automatique à partir de 100€ (5 mensualités de janvier à mai 2025) sous réserve que l'usager en fasse la demande au plus tard le 31 octobre 2024 ou en une seule fois, au plus tard le 31 octobre 2024 par chèque à l'ordre du régisseur de recettes du CRR, espèces (dans la limite de 300€), paiement en ligne, chèques vacances, Atouts Normandie (si le dispositif est reconduit par la Région Normandie) et Pass culture (sous réserve du conventionnement avec la SAS Pass culture).

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

Réponse de Marc POTTIER à Lionel MARIE sur le budget accordé au Théâtre du Champ exquis :

Budget du Théâtre du Champ exquis a été clecté suite à son transfert à la communauté urbaine. L'augmentation des aides données par la communauté urbaine n'a pas évolué depuis 2019.

N°C-2024-03-21/27 : MOBILIERS URBAINS D'INFORMATION - CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE ENTRE LA VILLE D'HÉROUVILLE SAINT-CLAIR ET LA CAEN LA MER - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT D'AUTORITÉS CONCÉDANTES

Dans le cadre du projet d'extension du tramway, il est prévu l'installation de mobilier urbain des stations tramway.

La Ville d'Hérouville-Saint-Clair dispose d'un marché de mobilier urbain avec la société Decaux dont le contrat arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Compte tenu de la date d'échéance du marché précité et des besoins de la communauté urbaine Caen la mer, il est apparu nécessaire aux collectivités de se rapprocher pour apprécier leurs besoins réciproques et la cohérence existante à lancer une seule consultation.

La qualification du contrat de mobilier urbain est déterminée par l'équilibre économique du contrat. Ainsi, un tel contrat est qualifié de concession de service lorsque l'opérateur économique supporte un risque d'exploitation lié à l'exploitation des mobiliers urbains.

Au vu de ce qui précède, la communauté urbaine Caen la mer et la Ville d'Hérouville-Saint-Clair souhaitent conclure une convention de groupement d'autorités concédantes sur le fondement de l'article L. 3112-1 du code de la commande publique, pour la passation d'un contrat de concession de service de mobilier urbain.

Dans un souci de garantir le service rendu aux usagers des transports en commun et dans la perspective de conforter l'action d'information de ses administrés tout en préservant la qualité de l'environnement urbain, le groupement d'autorités concédantes souhaite mettre en place un réseau cohérent de mobiliers urbains comprenant des abris voyageurs pour le réseau de transport public et des mobiliers de communication.

La consultation lancée par ce groupement d'autorités concédantes a pour objet de confier par un contrat de concession de service au sens de la troisième partie du code de la commande publique, l'exploitation du service de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le périmètre défini.

VU le projet de convention annexé à cette délibération,

VU l'avis de la commission « Mobilités » du 12 février 2024,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes et les conditions de ladite convention, ci-annexée.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Majorité absolue - 4 contre, 2 abstentions

Intervention d'Aurélien GUIDI

Interrogation sur la nature du mobilier urbain qui va être mis en place afin d'éviter le développement d'équipements anti-SDF.

Réponse de Joël BRUNEAU

Intervention de Alexandra BELDJOUDI

Explication de vote de son groupe.

Dénonce l'utilisation des arrêts de tram pour faire de la promotion publicitaire.

Réponse de Joël BRUNEAU

N°C-2024-03-21/28 : DÉPÉNALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT - CONVENTION SUR LES MODALITÉS DE REVERSEMENT DES PRODUITS DES FORFAITS POST STATIONNEMENT ENTRE LA VILLE DE OUISTREHAM ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER

Depuis le 1^{er} janvier 2018, date d'entrée en vigueur de la dépénalisation du stationnement payant, l'automobiliste s'expose à un Forfait Post-Stationnement (FPS) en cas d'absence de paiement ou de paiement insuffisant du stationnement sur voirie.

Le montant du forfait post-stationnement est fixé à 35€.

Le FPS doit être réglé en totalité dans les trois mois suivants la notification de l'avis de paiement par l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI).

À défaut, le FPS est considéré impayé et fait l'objet d'une majoration dont le produit est affecté à l'Etat. En vue du recouvrement du FPS impayé et de la majoration, un titre exécutoire est émis par l'ANTAI et transmis à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Les montants recouverts au titre du FPS sont reversés selon une périodicité mensuelle à la ville de Ouistreham.

Conformément à l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la ville de Ouistreham collecte l'ensemble des produits issus du paiement des FPS. Son reversement à la communauté urbaine Caen la mer s'effectue "déduction faite des coûts relatifs à la mise en œuvre des forfaits de post-stationnement".

Ces modalités de reversement d'abord précisées par un décret du 20 mai 2015, ont ensuite été codifiées (article R.2333-120-18 CGCT).

Les recettes issues des forfaits post stationnement, encaissées par la ville de Ouistreham sont reversées à la communauté urbaine sur la base d'une convention qui détaille les dépenses déductibles, c'est-à-dire celles portées par la ville de Ouistreham dans le cadre de la réforme.

La ville de Ouistreham avait confié à compter de 2016 par délégation de service public à la société Indigo la mise en place et la gestion de son stationnement payant. Par avenant en cours de contrat, la mise en place du FPS avait été confiée au délégataire. Au terme de cette concession et à compter du 01/04/2024, un nouveau marché relatif à l'exploitation du stationnement payant et à la fourniture d'équipements de contrôle a été attribué à cette même société Indigo. Ce marché qui couvre les années 2024 à 2027 inclut des prestations qui concourent à nouveau à la mise en place du FPS.

Ces coûts déductibles doivent donc faire l'objet d'une nouvelle convention en cohérence avec les termes dudit nouveau marché.

Ils correspondent :

1. à la gestion centralisée des FPS,
2. à la mise à disposition de 5 terminaux nomades ainsi qu'aux coûts de maintenance,
3. aux abonnements des cartes SIM,
4. aux frais facturés par l'ANTAI de gestion des avis de paiement et du recouvrement selon la convention relative à la mise en œuvre du forfait de post-stationnement entre la Ville de Ouistreham et l'ANTAI,
5. à la formation des agents à l'outil,
6. aux frais de gestion interne des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) et recours contentieux devant la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP),
7. aux frais de personnel ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique) dédié au contrôle du stationnement ainsi qu'à leurs équipements professionnels.

Les montants seront réactualisés tous les ans selon les dépenses réelles.

Si le total des coûts de mise en œuvre est supérieur ou égal au produit des forfaits de post-stationnement perçu, le versement de la ville de Ouistreham à la communauté urbaine Caen la mer est nul.

CONSIDÉRANT que la ville de Ouistreham encaisse les forfaits de post-stationnement,

CONSIDÉRANT la nécessité de prévoir et d'encadrer le reversement des recettes issues du forfait de post-stationnement à la communauté urbaine Caen la mer,

VU l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 63 de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU l'avis de la commission Mobilités du 12 février 2024,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention de reversement des forfaits de post-stationnement entre la ville de Ouistreham et la communauté urbaine Caen la mer jointe à la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2024-03-21/29 : RENOUELEMENT DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DU CENTRE AQUATIQUE SIRENA (CARPIQUET) - CHOIX DU CONCESSIONNAIRE

Le centre aquatique SIRENA de Carpiquet a été transféré à la communauté urbaine Caen la mer au 1^{er} janvier 2023, après avoir été déclaré d'intérêt communautaire par délibération du 23 juin 2022.

La gestion de l'établissement a été confiée à la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR/RECREA via la passation d'un contrat de concession de service public, d'une durée initiale de 7 ans, conclu au 1^{er} janvier 2015. Ce contrat a été prolongé par voie d'avenants et arrive à échéance au 30 juin 2024.

Par délibération en date du 11 mai 2023, le conseil communautaire a approuvé le principe d'une concession de service public ayant pour objet l'exploitation du centre aquatique SIRENA (Carpiquet) et l'engagement de la procédure conformément au Code de la commande publique et aux articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

1. RAPPEL DE LA PROCEDURE

La consultation lancée est une procédure ouverte (soumission des candidatures et des offres par les candidats en une seule phase avant la date limite de réception des plis), en application du Code de la commande publique en vigueur.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 1^{er} juin 2023 et inséré dans les publications suivantes :

- Le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) Avis n° 23-69349 ;
- Le Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) Avis n°23-69349 ;
- Site internet et newsletters de la revue spécialisée « Centres Aquatiques ».
-

Le dossier de consultation a été mis en ligne sur la plateforme dématérialisée achatpublic.com.

Une visite de l'équipement a été organisée le 20 juin 2023 à 10 heures et trois candidats se sont présentés.

La date limite de dépôt des plis était fixée au 4 septembre 2023 - 12h00, délai de rigueur.

Trois plis électroniques ont été déposés sur le profil acheteur dans les délais impartis dont l'un, émanant de la société EQUALIA, comprenait uniquement un courrier visant à informer la communauté urbaine Caen la mer que son plan de charge ne lui permettait pas de répondre utilement à la consultation.

Lors de sa séance du 15 septembre 2023, la commission de concession de service public a analysé les deux candidatures restantes et a considéré que ces candidatures respectivement déposées par les sociétés VERT MARINE et ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR/RECREA présentaient les garanties professionnelles et financières suffisantes pour justifier de leur aptitude à réaliser les prestations souhaitées, à assurer la continuité du service public et l'égalité d'accès des usagers devant le service public, à respecter l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du Code du travail.

Lors de sa séance du 19 octobre 2023, la commission de concession de service public a procédé à l'analyse des offres initiales reçues et a alors proposé au Président d'engager les négociations avec les deux candidats susmentionnés.

Le Président a donc invité ces deux candidats à négocier, au cours de 2 sessions qui se sont déroulées le 7 novembre et le 4 décembre 2023.

La négociation ainsi menée a permis d'obtenir :

- La levée de toutes interrogations ou ambiguïtés, qui pouvaient subsister à l'issue de la phase d'analyse initiale des offres ;
- L'ajustement des propositions des candidats aux demandes de la Communauté urbaine Caen la mer en matière de qualité du service rendu aux usagers ;
- Des conditions plus favorables sur les plans technique et financier, notamment sur la maîtrise de la compensation pour contraintes de service public à verser par la collectivité, la maîtrise des coûts énergétiques, et sur les travaux obligatoires imposés dans la consultation.

C'est à l'issue de cette procédure que le choix proposé est présenté au conseil communautaire conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

2. RAPPORT PRESENTANT LES MOTIFS DU CHOIX ET DE L'ECONOMIE DU CONTRAT

En application de l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire se prononce sur le choix du concessionnaire et le contrat de concession, sur la base d'une part, d'un rapport présentant les motifs du choix et l'économie générale du contrat, et, d'autre part, des documents contractuels et ainsi que des procès-verbaux des réunions de la commission de concession de service public.

Dans le respect de la procédure prévue aux articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), il est soumis à approbation de choix de la Société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR / RECREA comme concessionnaire. Conformément à l'article L.1411-5 dudit C.G.C.T., il est transmis ci-joint des rapports présentant l'analyse des propositions des offres reçues ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie du contrat correspondant, il est demandé au conseil communautaire :

- De prendre connaissance du rapport de l'autorité habilitée à signer la convention sur le choix du candidat et l'économie du contrat et des compte rendus des réunions de la commission de concession de service public ;

- D'approuver le choix de la Société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR/RECREA dont le siège social est situé 18 rue Martin Luther King à SAINT CONTEST (14280) comme concessionnaire du contrat de concession de service public pour l'exploitation du centre aquatique SIRENA ;
- D'approuver le contrat de concession de service public pour l'exploitation du centre aquatique SIRENA pour une durée de cinq (5) ans à compter du 1^{er} juillet 2024 à minuit ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer ce contrat de concession de service public et accomplir toutes les formalités, diligences et actes nécessaires à son exécution.

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 11 avril 2023,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 13 avril 2023,

VU la délibération C-2023-05-11/17 du conseil communautaire du 11 mai 2023,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 1^{er} juin 2023,

VU le procès-verbal de la Commission de Concession de Service Public du 15 septembre 2023 établissant la liste des candidats admis à présenter une offre et ses annexes,

VU le procès-verbal de la Commission de Concession de Service Public d'analyse des offres initiales du 19 octobre 2023 et ses annexes,

VU le rapport du Président annexé à la présente délibération, présentant notamment le déroulement de la procédure de passation, la liste des candidats admis à présenter une offre, les motifs du choix du candidat retenu au terme des négociations et l'économie générale du contrat, auquel est annexé notamment le rapport exhaustif d'analyse des offres finales,

CONSIDÉRANT que les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante ont été transmis à l'ensemble des conseillers communautaires dans les délais fixés à l'article L.1411-7 du Code Général des Collectivité Territoriale,

VU le contrat de concession de service public et ses annexes résultant des discussions engagées entre la communauté urbaine Caen la mer et la Société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR/RECREA, mis à disposition des Conseillers communautaires et déposé sur le bureau du Conseil communautaire,

VU l'avis de la commission « Culture et Sports » du 14 mars 2024,

VU l'avis de la commission « Administration générale » du 12 mars 2024,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE le choix du Président portant sur la Société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR/RECREA, dont le siège social est situé 18 rue Martin Luther King à SAINT CONTEST (14280) comme concessionnaire de l'exploitation du centre aquatique SIRENA (Carpiquet),

APPROUVE le contrat de concession de service public pour l'exploitation du centre aquatique SIRENA (Carpiquet), pour une durée de cinq (5) années à compter du 1^{er} juillet 2024,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le contrat de concession de service public pour

l'exploitation du centre aquatique SIRENA (Carpiquet) et ses annexes avec la Société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR/RECREA,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Majorité absolue - 4 contre, 7 abstentions

Intervention de Sébastien FRANÇOIS

Explication de vote abstention dans un souci de cohérence avec le vote des précédentes délibérations.

Intervention de Francis JOLY

Explication de vote abstention. Souhait d'une politique de gestion et d'une politique tarifaire communes des piscines sur le territoire. Évoque les futurs enjeux climatiques qui rendront ces équipements nécessaires.

Intervention de Clémentine LE MARREC

Explication de vote contre, Préfère que ces piscines soient reprises en régie et non en DSP.

Réponse Aristide OLIVIER

- Il n'y a eu que 2 séances de négociations pas 3.
- Régie ou DSP n'implique pas une gestion tarifaire.

N°C-2024-03-21/30 : PISCINE AQUABELLA DE OUISTREHAM - RÉVISION DE LA GRILLE TARIFAIRE À COMPTER DU 1ER JUIN 2024

La piscine AQUABELLA de Ouistreham a été transférée à la communauté urbaine Caen la mer au 1^{er} janvier 2023, après avoir été déclarée d'intérêt communautaire par délibération du 23 juin 2022.

La réhabilitation et la gestion de l'établissement ont été confiées à la société Action Développement Loisir via la passation d'un contrat délégation de service public, sous forme de concession, qui court jusqu'au 31 décembre 2034.

Conformément aux dispositions contractuelles, la société Action Développement Loisir a présenté une proposition annuelle de révision de la grille tarifaire tenant compte de la formule d'indexation définie à l'article 40 du contrat.

Cette grille tarifaire doit faire l'objet d'une validation par la collectivité, pour une application au 1^{er} juin 2024.

Au regard d'un contexte plus favorable et d'une hausse déjà significative appliquée en 2023, il vous est proposé de valider cette proposition qui s'inscrit dans une logique de maintien à l'identique des tarifs actuels.

VU la délibération du 23 juin 2022 portant déclaration d'intérêt communautaire de la piscine SIRENA de Carpiquet et de la piscine AQUABELLA de Ouistreham en vue de leur transfert à la communauté urbaine Caen la mer,

VU le contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation de la piscine AQUABELLA avec la réalisation de travaux de réhabilitation et d'extension, en date du 11 octobre 2018 et notamment ses articles 35 et 40,

VU la proposition de grille tarifaire présentée par la société Action Développement Loisir,

VU l'avis de la commission « Culture et sports » du 14 mars 2024.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE la grille tarifaire ci-annexée, proposée par le délégataire, relative aux activités proposées au sein de la piscine AQUABELLA de Ouistreham.

DECIDE que lesdits tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} juin 2024.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Majorité absolue - 4 contre, 7 abstentions

Intervention de Lionel MARIE

Interrogation sur les tarifs pratiqués par cette piscine qui sont différents des autres équipements aquatiques de la communauté urbaine.

Réponse de Joël BRUNEAU

Vocations différentes suivant les piscines qui expliquent les différences tarifaires entre les structures :

- Bien-être et ludiques
- Sportives et éducatives.

N°C-2024-03-21/31 : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation d'attribution au président de la communauté urbaine,

Le président rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

- D-2023/190 - Régie de recettes et d'avances " GESTION DES TERRAINS D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE" Prise en charge de l'aire de OUISTREHAM du 20 février 2024
- D-2023/193 - Régie de recettes "TERRAIN DES GENS DU VOYAGE DE OUISTREHAM" clôture régie et fin de fonction Mme Magali FLATRES régisseuse suppléante et de Mme Odette DA SILVA mandataire suppléante du 27 février 2024
- D-2024/009 - Caen - 2 rue de la Girafe - Résiliation du bail commercial avec Normandie Aménagement du 19 janvier 2024
- D-2024/010 - Remise à titre exceptionnel de 50% du montant du loyer du mois de janvier

2024 au profit de l'entreprise LES STRATEGES NUMERIQUES, hébergée au Forum digital. du 24 janvier 2024

- D-2024/011 - Caen - 2 Rue de la Girafe - Location d'un terrain au profit de la société MURATA du 24 janvier 2024
- D-2024/012 - Convention portant précisions sur les modalités techniques et financières de réalisation des réseaux d'assainissement eaux usées - ZAC de l'Orée d'Ardennes - Rots du 29 janvier 2024
- D-2024/013 - Inolya - Construction de 21 logements situés Rue des Fauvettes à Caen- Garantie à hauteur de 25% d'un emprunt d'un montant de 2 442 011 euros souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignation du 29 janvier 2024
- D-2024/014 - Inolya - Construction de 24 logements situés Rue Ernest Manchon à Caen- Garantie à hauteur de 25% d'un emprunt d'un montant de 2 021 399 euros souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignation du 29 janvier 2024
- D-2024/015 - Inolya - Construction de 40 logements situés Boulevard de Rethel à Caen- Garantie à hauteur de 25% d'un emprunt d'un montant de 3 588 901 euros souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignation du 29 janvier 2024
- D-2024/016 - Inolya - Construction de 50 logements situés Route d'Harcourt à Fleury sur Orne- Garantie à hauteur de 25% d'un emprunt d'un montant de 5 273 886 euros souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignation du 29 janvier 2024
- D-2024/017 - Partelios - Acquisition de 2 logements situés 33 route de Trouville à Caen- Garantie à hauteur de 25% d'un emprunt d'un montant de 177 980 euros souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignation du 29 janvier 2024
- D-2024/018 - Mobilités - Convention d'utilisation de véhicules de transport public avec la Région Normandie - Prolongation de la mise à disposition - Avenant 2 du 29 janvier 2024
- D-2024/019 - Fédération Française de Football - Tournoi international de Futsal - Convention d'occupation du domaine public portant sur le Palais des Sports communautaire de Caen la mer du 30 janvier 2024
- D-2024/020 - Convention portant précisions sur les modalités techniques et financière de réalisation des réseaux d'assainissement eaux usées - ZAC "Terres d'Avenir" - Blainville-Sur-Orne - Tranches 4, 5 et 6 du 1 février 2024
- D-2024/021 - Demande de subvention auprès de la DRAC Normandie - Premières Pages et publics spécifiques du 1 février 2024
- D-2024/022 - Rue d'Auge - Conclusion d'une convention avec SNCF Réseau pour l'occupation du domaine public d'Etat sur les parcelles cadastrée LP 74p et 75p du 2 février 2024
- D-2024/023 - Grentheville - Lotissement des Hameaux - Procédure de transfert d'office de voies ou portions de voies privées - Publication - Convention d'honoraires du 2 février 2024
- D-2024/024 - Aménagement d'une aire mixte pour les gens du voyage sur la commune nouvelle de Thue et Mue - Demande de dotations du 6 février 2024
- D-2024/025 - Caen - Parking République - Convention d'amodiation du 8 février 2024
- D-2024/026 - Partelios - Acquisition de 6 logements situés 2 rue Fermat à Caen- Garantie à hauteur de 25% d'un emprunt d'un montant de 233 750 euros souscrit auprès de la caisse

des dépôts et consignation du 12 février 2024

- D-2024/027 - Demande de financement auprès du Fonds européen de développement régional Normandie 2021-2027 pour la mise en œuvre du Service d'Accompagnement à la rénovation énergétique de Caen la mer (2021-2024) du 12 février 2024
- D-2024/028 - Secteur Centre - Commune de Caen - Requalification de la rue de la Délivrande - Demande de subventions du 12 février 2024
- D-2024/029 - Secteur Plaine Mer - Commune de Blanville-sur-Orne - Requalification urbaine du quartier République - Première tranche - Sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat (Dotation de Soutien à l'Investissement Local - D.S.I.L.) du 12 février 2024
- D-2024/030 - Secteur Plaine Mer - Commune de Lion-sur-Mer - Aménagement de la rue du Maréchal Foch - Sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat (Dotation de Soutien à l'Investissement Local - D.S.I.L.) du 12 février 2024
- D-2024/031 - Secteur Ouest-Aménagement du Hameau de Gruchy à Rosel - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Calvados du 12 février 2024
- D-2024/032 - M.DURAND contre la Communauté urbaine de Caen la mer du 12 février 2024
- D-2024/033 - M. DUBAS contre Caen la mer du 12 février 2024
- D-2024/034 - M. DESGRANGES contre la Communauté urbaine de Caen la mer (suspension) du 12 février 2024
- D-2024/035 - M. DESGRANGES contre la Communauté urbaine de Caen la mer (sanction) du 12 février 2024
- D-2024/036 - M. DEGRANGES contre la Communauté urbaine de Caen la mer (planning) du 12 février 2024
- D-2024/037 - M. DEGRANGES contre la Communauté urbaine de Caen la mer (service non fait les 11 et 12 janvier 2023) du 12 février 2024
- D-2024/038 - M. DESGRANGES contre la Communauté urbaine de Caen la mer (service non fait les 18 et 19 janvier 2023) du 12 février 2024
- D-2024/039 - Caen - Parking République - Convention d'amodiation du 14 février 2024
- D-2024/040 - Installation de mobiliers urbains sur le secteur de la Pointe Presqu'île - Dépôt de la déclaration préalable du 14 février 2024
- D-2024/041 - Secteur Plaine Sud - Grentheville - Réaménagement du centre bourg - Sollicitation de subventions auprès de l'Etat et du Département du Calvados du 14 février 2024
- D-2024/042 - Les Foyers Normands - Construction de 20 logements situés 1 rue Voltaire à Giberville- Garantie à hauteur de 25% d'un emprunt d'un montant de 2 092 555 euros souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignation du 15 février 2024
- D-2024/043 - Partelios - Construction de 20 logements situés 12 bis rue du Général Leclerc à Verson - Garantie à hauteur de 25% d'un emprunt d'un montant de 2 493 472 euros souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignation du 15 février 2024
- D-2024/044 - Adhésion à l'AFIGESE (Association Finances-Gestion-Evaluation des

Collectivités Territoriales) du 20 février 2024

- D-2024/045 - Secteur Est - Troarn - Aménagement de la rue de Rouen - Dépôt de demande de permis d'aménager du 21 février 2024
- D-2024/046 - Musique en Plaine - Demande de subvention auprès du conseil départemental du Calvados du 21 février 2024
- D-2024/047 - Caen - Désaffectation d'une emprise d'environ 1155 m² à extraire de la parcelle cadastrée section IK n°114 sise rue de Cussy du 21 février 2024
- D-2024/048 - Caen - Désaffectation d'une emprise d'environ 1093 m² à extraire de la parcelle cadastrée section IK n°128 sise rue de Secqueville du 21 février 2024
- D-2024/049 - Caen - Désaffectation de l'impasse de Cussy du 21 février 2024
- D-2024/050 - Caen - Désaffectation de l'impasse Saint-Louet du 21 février 2024
- D-2024/051 - Contrat de ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne - Budget Principal du 26 février 2024
- D-2024/054 - Nuit des Combattants - Fight Club Normandy - Convention d'occupation du domaine public portant sur le Palais des Sports Caen la mer du 5 mars 2024

Pas de remarques sur les :

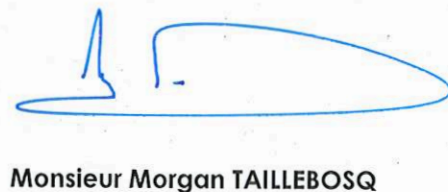
- **Comptes rendus des jugements.**
- **Comptes rendus des marchés, avenants et bons de commande.**
- **Comptes rendus des baux de toute nature, contrats d'occupation, convention de mise à disposition de biens meubles et immeubles du domaine privé.**

Le Président de la séance



Monsieur Joël BRUNEAU

Le secrétaire de séance



Monsieur Morgan TAILLEBOSQ

Les délibérations sont consultables sur demande auprès de la Direction des Assemblées direction.assemblees@caenlamer.fr et sur le site internet de la communauté urbaine Caen la mer.

L'intégralité de l'enregistrement audio de la séance est disponible à la demande auprès de la Direction des Assemblées.

PUBLIÉ le **22 MAI 2024**